



CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS: MM. J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre - Président
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;
N. BASTIEN, Président CPAS
G. NITA, J. CONSIGLIO, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, C. DJEMAL, M.
DETOMBE, S. BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V.
BROUCKAERT, F. GOBERT, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V. DAVOINE, M.
DENIS Conseillers Communaux;
P. BOUCHEZ, Directeur Général

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30

Le Président demande d'excuser l'absence de Monsieur J. RETIF ainsi que l'arrivée tardive de Monsieur J. HOMERIN.

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

- **Point supplémentaire du Groupe RC**
- **Point supplémentaire du Groupe AGORA**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

SÉANCE PUBLIQUE :

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019

DECIDE:

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

article 1 : d'approuver le procès verbal de la séance du 08 juillet 2019

2. Prolongation du mandat d'un conseiller ECHO suite au remplacement temporaire d'une conseillère communale pendant son congé de maternité

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'article L1122-6 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule : "À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le conseiller communal peut prendre congé. Il notifie son congé au collège communal par écrit en indiquant la date de début et de fin. La durée du congé est de maximum 20 semaines. Il prend fin au plus tard 20 semaines après la naissance ou l'adoption.";

Vu le paragraphe 6 de cet article qui précise, quant à lui, qu'à l'occasion, notamment, de ce congé "le conseil communal procède au remplacement du conseiller communal pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient le demande.";

Considérant que par courrier du 22 juin 2019, le groupe politique ECHO a sollicité le remplacement de Madame Livia IWASZKO pour la durée de son congé de maternité;

Considérant, que Madame Livia IWASZKO a confirmé, par courrier du 22 juin 2019, son souhait de solliciter son congé de maternité jusqu'au 27 juillet 2019 inclus;

Considérant, que Le groupe ECHO demande la prolongation du remplacement de Madame IWASZKO Livia et désigne Monsieur DENIS Morgan

Considérant que la majorité des membres du groupe politique ECHO, à savoir : 3 sur 4, ont signé le courrier sollicitant le remplacement de Madame Livia IWASZKO et que les conditions requises par l'article L1122-6 CDLD sont donc remplies;
Considérant que cet article stipule également qu'elle sera remplacée "par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14, après vérification de ses pouvoirs par le conseil communal."
Considérant qu'il s'agit de Monsieur DENIS Morgan;
Considérant que par courriel et courrier postal du 22 juin 2019, Monsieur DENIS Morgan a donc été convoqué afin de prêter serment en qualité de Conseiller communal;
Considérant qu'elle réunit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité,

DECIDE:

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique : prend acte de la prolongation de l'installation en tant que Conseiller communal de Monsieur DENIS Morgan durant le congé de maternité de Madame Livia IWASZKO, en vertu des articles L1122-6 et L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur DENIS Morgan prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Madame V. BROUCKAERT entre en séance.

3. Musée des Arts Contemporains - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du Musée des Arts Contemporains daté du 04 juillet 2019, nous demandant de faire connaître notre représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Vu ce qui précède,

DECIDE:

par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique : De désigner Monsieur Eric BELLET domicilié Rue de Binche 204 à 7301 HORNU, en tant que représentant de la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Musée des Arts Contemporains.

4. Désignation du Président à la Commission des Finances

Monsieur le Président expose le point :

Le Conseil Communal,

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Vu l'article 53 du R.O.I du Conseil Communal.

Considérant les règles, statuts ou règlements de la commission des finances ; telles qu'établies par la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2007.

Vu qu'en séance du 27 mai 2019, le Conseil Communal a procédé à la désignation des membres de la Commission des finances

Cette commission, de 8 conseillers communaux ayant voix délibérative et des membres du collège communal avec voix consultative, voit ses mandats répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal,, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission.

Vu ce qui précède ;

DECIDE:

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1 : de désigner Madame V. BROUCKAERT en qualité de Présidente de la Commission des Finances .

5. Désignation des membres de la Commission du cadre de vie et du développement durable

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Vu l'article 53 du R.O.I du Conseil Communal.

Vu que ladite commission doit être composée de 8 membres désignés par le Conseil Communal (6 PS, 1 ECHO et 1 AGORA)

Vu ce qui précède ;

DECIDE:

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1 : de désigne 8 membres, à savoir :

1. Madame Valéria DAVOINE, Rue de la Boule 22 à 7300 BOUSSU
2. Madame Maud DETOMBE, Rue du Centenaire 30 à 7300 BOUSSU
3. Monsieur Cherif DJEMAI, Rue Latérale 1 à 7300 BOUSSU
4. Monsieur Serge COQUELET, Rue des Chauffours 43 à 7300 BOUSSU
5. Madame Céline HONOREZ, Rue du Tour, 22 à 7301 HORNU
6. Madame Mary DRAMAIX, Rue des Herbières, 52 à 7300 BOUSSU
7. Monsieur Joseph CONSIGLIO, Rue de Caraman, 20 à 7300 BOUSSU
8. Monsieur Cyril MASCOLO, Rue Grande , 124 à 7301 HORNU

6. Désignation des membres de la Commission du développement économique et stratégique

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Vu l'article 53 du R.O.I du Conseil Communal.

Vu que ladite commission doit être composée de 8 membres désignés par le Conseil Communal (6 PS, 1 ECHO et 1 AGORA)

Vu ce qui précède ;

DECIDE:

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1 : de désigner 8 membres, à savoir :

1. Monsieur Frédéric GOBERT, Rue Letor 78 à 7300 BOUSSU
2. Madame Céline HONOREZ, Rue du Tour 22 à 7301 HORNU
3. Madame Valéria DAVOINE, Rue de la Boule, 22 à 7300 BOUSSU
4. Madame Maud DETOMBE, Rue du Centenaire, 30 à 7300 BOUSSU.
5. Madame Sabrina BARBAROTTA, Rue de Warquignies, 236 à 7301 HORNU
6. Monsieur Eric BELLET, Rue de Binche 204 à 7301 HORNU
7. Monsieur Guy NITA, Rue de Wasmes, 127 à 7301 HORNU
8. Monsieur David BRUNIN, Rue de Bavay, 131 à 7301 HORNU

7. Maison du Tourisme de la région de Mons - Désignation de nos représentants

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2018 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements de la Maison du Tourisme de Mons.

Vu le mail reçu le 19 juillet nous réclamant la désignation de nos délégués à l'assemblée générale et conseil d'administration,

Vu ce qui précède,

DECIDE:

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique : de désigner 2 membres à

Assemblée Générale,

- Monsieur Domenico PARDO

- Monsieur Mario LONGO

Conseil d'administration

- Monsieur Domenico PARDO

Monsieur D. PARDO entre en séance.

8. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE SPORTIF DU GRAND-HORNU – Désignation des membres à l'Assemblée Générale

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2018 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements de l'association sportive du centre sportif du Grand-Hornu

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

de procéder à la désignation de ses représentants, à savoir :

1. Madame Sandra NARCISI
2. Monsieur Domenico PARDO
3. Monsieur Jean HOMERIN
4. Madame Livia IWASZKO
5. Monsieur Cyril MASCOLO

9. ASBL Multisports Boussu - Désignation des membres

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2018 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements de l'ASBL Multisports de Boussu,

Vu ce qui précède,

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique : de procéder à la désignation de ses représentants, à savoir :

1. Madame Sandra NARCISI
2. Monsieur Domenico PARDO
3. Monsieur Jean HOMERIN
4. Monsieur David BRUNIN
5. Monsieur Guy NITA

10. Délégation de pouvoirs en matière de marchés publics - Décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu les articles L1222-3 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule en son paragraphe 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son paragraphe 2 qu'il peut déléguer ses compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Considérant que ledit décret modifie l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale, lequel règle les compétences du Conseil Communal en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services : Il est désormais possible au Conseil

Communal de déléguer ces compétences en matière de choix des conditions et du mode de passation des marchés publics dans les limites suivantes :

Pour les dépenses relevant du budget ordinaire :

o Au Collège communal : peu importe le montant estimé

o Au Directeur Général (à l'exclusion du Directeur Financier) ou à un fonctionnaire : montant estimé inférieur à 3.000€HTVA

Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire :

o Au Collège communal : montant estimé inférieur à 30.000€HTVA

o Au Directeur Général : montant estimé inférieur à 1.500€HTVA

Considérant que le paragraphe 4 de ce même article prévoit désormais que la délégation prend fin de plein droit le dernier jour du 4 ème mois qui suit l'installation du Conseil Communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Considérant que la précédente délégation, approuvée par le Conseil communal, réuni en séance du 17/01/2019, est venue à expiration et qu'il convient de se prononcer à nouveau sur ces délégations;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : D'accorder délégation au Collège communal de ses compétences quant au choix du mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services relevant du budget ordinaire

Article 2 : D'accorder délégation au Directeur Général de ses compétences quant au choix du mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services relevant du budget ordinaire et dont le montant estimé est inférieur à 3.000€HTVA par marché

Article 3 : D'accorder délégation au Collège communal de ses compétences quant au choix du mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services relevant du budget extraordinaire et dont le montant estimé est inférieur à 30.000€HTVA par marché

Article 4 : D'accorder délégation au Directeur Général, de ses compétences quant au choix du mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de service relevant du budget extraordinaire d'un le montant estimé est inférieur à 1.500€HTVA

Article 5 : Les présentes délégations prennent fin de plein droit le dernier jour du 4^e m e mois suivant l'installation du Conseil communal de la législature qui suivra celle-ci

Article 6 : La liste des délibérations prises par le collège communal, ainsi que par le Directeur Général, en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes

11. Commune de Boussu Plan Stratégique Transversal 2018-2024

Monsieur le Bourgmestre fait une brève présentation

Monsieur J. CONSIGLIO : remercie pour le bon travail

Introduction : Vu la question climatique et l'engagement de la commune pour la convention des Maires, nous proposons d'inclure cette référence en terme d'enjeu important.

2/ sécurité citoyen (point 2-programme / point 01 à 5 - Plan stratégique transversal)

- Emploi de médiateur (en partenariat)
- Engagement de policiers supplémentaires

4/ propreté publique : (point 4 / 14-20)

- Tri sélectif (espaces publics et événements)

5) cadre de vie et développement durable : (point 5 / 22 à 35)

- Organiser et favoriser la vente de produits locaux (qualité / circuits courts)

11) citoyen : (point 11 / 80 à 87)

- Information : panneaux multi média extérieur
- Consultation populaire

13) urbanisme et aménagement du territoire : (point 13 / 44 à 53 et de 89 à 104)

- Friches et chancre à éliminer (pas uniquement biens communaux)

14) sports : (point 14 / points 66 à 73)

- Réanalyser et réadapter le coût de la location des infrastructures communales

15) bien être animal : (point 15 / point 88)

- Aménagement des caissettes
- Distributeurs de sacs

PST Interne : assurer une communication maximale au personnel de manière à ce que celui-ci puisse comprendre et adopter les objectifs poursuivis par le collège communal.

Vu le décret du Gouvernement wallon en date du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort;

Attendu le rapport du Collège de prendre acte du Plan Stratégique Transversal de la Commune de Boussu;

Plan Stratégique Transversal 2019-2024

Commune de Boussu

La commune de Boussu possède une série d'atouts de développement non négligeables. D'une

part, sa situation géographique, en bordure de voies d'accès routières et autoroutières, la présence d'une gare et la proximité de la France sont des potentialités indiscutables. Les futurs aménagements réalisés par la Région wallonne concernant la prolongation de l'axiale boraine et la mise en œuvre du contournement d'Hornu devraient également avoir des effets positifs sur la Commune.

A plus long terme, l'éventuelle réouverture d'une ligne ferrée jusque Valenciennes ouvrirait des possibilités de développement complémentaires.

Le territoire de l'entité dispose, d'autre part, d'une grande variété de structures liées au service :

- Dans l'enseignement, six écoles communales et trois écoles confessionnelles organisent l'enseignement fondamental. Deux écoles secondaires et une école supérieure d'infirmières complètent l'offre dans le secteur de l'éducation.
- Dans la santé, outre un institut médical spécialisé (DISCCA), un centre de consultation d'Ambroise Paré et un institut de radiologie, la commune compte la présence de deux hôpitaux, à Warquignies, pour l'un et l'important centre EPICURA à Hornu, pour l'autre. La présence de ces deux institutions génère la présence de plusieurs centaines d'emplois du secteur tertiaire.
- Dans le cadre du secteur du commerce, on compte un hyper -marché et sa galerie commerciale ainsi que plusieurs autres zones rassemblant des moyennes surfaces. Le secteur du commerce et celui de la restauration restent bien présents sur le terrain local. Le marché dominical de Boussu ainsi que le marché hebdomadaire d'Hornu drainent de manière régulière de nombreux visiteurs. L'activité commerciale étant également soutenue par l'organisation d'évènements festifs réguliers.
- Dans le secteur du logement, la commune est caractérisée par un parc de bâtiment relativement âgés ; en effet, parmi ceux-ci, près de 60 % ont été érigés avant 1946. Ce taux est supérieur à la moyenne du Hainaut et celle de la Région wallonne. Moins de 10% du bâti date d'après 1980, ce qui nous situe également sous les seuils des moyennes provinciale et régionale. Le prix de vente de l'immobilier ancien nous situe parmi les communes les moins chères de Belgique et de Wallonie. C'est à la fois un facteur qui peut devenir un élément d'attractivité mais également un élément négatif. Il faut noter que la société de logements publics qui gère plus de 1400 maisons et/ou appartements et la régie foncière communale qui en détient 89 représentent près de 20 % du parc immobilier de logements de la Commune. Élément qui est très largement au dessus de la moyenne wallonne. Ceci n'est pas sans incidence sur les revenus locaux.
- Dans le secteur de la culture et du tourisme, le terrain local dispose sur son territoire de deux infrastructures patrimoniales de grande qualité. A Hornu, le site minier du Grand-Hornu qui accueille aujourd'hui le musée de la Communauté française des arts contemporains et le Centre provincial d'innovation et de design. À Boussu, se trouve le non-moins remarquable site du Château complété par la chapelle des seigneurs. Ces deux éléments sont complétés par des sites naturels de grande qualité tels que la Vallée du Hanneton ainsi que des terrils abritant un faune et flore remarquables.

Indépendamment de ces atouts, il faut faire le constat d'une série de points faibles qui ont des effets de ralentissement sur le développement. Déjà cité précédemment, l'âge du bâti en est un.

1. D'une manière générale, la situation sociale reste une préoccupation. Selon les statistiques 2016, Boussu présentait un taux de chômage de 18,4% et un taux d'emploi des 15 à 64 ans de 48,1 %, largement sous les moyennes nationale et régionale, additionné au facteur dû au vieillissement de la population (25 % de la population a 60 ans et plus), la situation a des effets négatifs sur le développement local. Il faut noter, alors que le secteur tertiaire génère de nombreux emplois sur le territoire communal, 79 % des travailleurs qui sont employés dans celui-ci proviennent d'une autre commune.

Cette analyse est corroborée par le fait que 82,3 % des travailleurs boussutois des secteurs primaire et secondaire vont travailler dans une autre commune. Enfin, 14,1 % de la population boussutoise est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur contre 20,1 % dans l'ensemble de la Province du Hainaut.

Le Plan Stratégique Transversal boussutois se concentrera donc sur des actions concrétisables et sera évidemment enrichi et évalué en cours de mandature.

Les finances communales, qui sont nettement plus favorables qu'il y a 10 ans, nous permettent une ambition réelle mais qui ne nous autorisent pas à ne pas faire des choix les mieux éclairés possibles.

Il faut noter que les inévitables impondérables que peut rencontrer la vie communale dans un plan qui nous mène jusqu'en 2024 rend parfois complexe l'élaboration de certaines actions. Nous avons l'absolue nécessité d'y accorder une importance particulière.

Le plan stratégique fera l'objet d'une large concertation tant au sein du Conseil communal, qu'avec les acteurs de terrain et la population. Comme le prévoit le décret, le PST fera l'objet d'évaluations et d'analyses et fera, à mi-mandature, l'objet d'une analyse profonde pour vérifier et, éventuellement, adapter les objectifs poursuivis.

Organisation.

La mise en œuvre du Plan Stratégique Transversal se place dans l'accroissement des rôles qui sont attribués aux communes et aux CPAS. L'inévitable gestion du quotidien « dévore » dans nos services un temps et une énergie importante. Nous devons donc, afin d'optimiser nos moyens humains et technologiques continuer la modernisation de notre administration et de nos services tant en interne que dans notre rapport avec les citoyens. Dans ce cadre, le développement des services en ligne, y compris en intégrant une solution de paiement en ligne est un axe de développement qui traversera l'ensemble des processus administratifs. La volonté de l'administration communale est d'être communicante afin d'offrir au public un service moderne, de qualité qui tient en compte la demande de toute la population. Le fil conducteur de ce plan sera de mieux valoriser l'image de notre commune et d'accroître son attractivité.

	Objectif politique	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Nom du projet ou action	Volet	Services impliqués
1	Sécurité du Citoyen	Prévenir et lutter contre la petite délinquance y compris routière	Développer de nouveaux outils en y associant la vie des quartiers et les citoyens	Lancer à titre expérimental le projet de quartier « les voisins veillent »	Externe	<ul style="list-style-type: none"> Prévention communication
2	Sécurité du Citoyen	Prévenir et lutter contre la petite délinquance y compris routière	Développer de nouveaux outils en y associant la vie des quartiers et les citoyens	Communiquer le Règlement général de police de manière ludique à la population	Externe	<ul style="list-style-type: none"> Prévention communication
3	Sécurité du Citoyen	Prévenir et lutter contre la petite délinquance	Développer de nouveaux outils en y associant la	Accroître le nombre de sites « sensibles »	Externe	<ul style="list-style-type: none"> Prévention

		y compris routière	vie des quartiers et les citoyens	» à protéger par caméra		<ul style="list-style-type: none"> • n • Tr • av • au • x • P • oli • ce
4	Sécurité du Citoyen	Prévenir et lutter contre la petite délinquance y compris routière	Développer de nouveaux outils en y associant la vie des quartiers et les citoyens	Installer 1 ou 2 radar(s) répressif(s) mobile(s) en collaboration avec la police	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Pr • év • en • tio • n • P • oli • ce
5	Sécurité du Citoyen	Protéger les usagers faibles	Développer de nouveaux outils en y associant la vie des quartiers et les citoyens	Analyser, rue par rue, les nécessités d'amélioration de sécurité (îlots, marquage, chicanes, ...) et planifier une mise en oeuvre	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Pr • év • en • tio • n • M • ob • ilit • é • Tr • av • au • x
6	La Mobilité	Être une commune qui s'investit dans une mobilité modernisée	Améliorer la qualité de vie	Installer des panneaux intelligents 30 km/h près des écoles	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • M • ob • ilit • é • tra • va • ux
7	La Mobilité	Être une commune qui s'investit dans une mobilité modernisée	Créer des parkings de déstassement	Aménager les zones de stationnement site de la Gare et site Herbint	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • M • ob • ilit • é • Tr • av • au • x
8	La Mobilité	Intégrer les modes doux dans la mobilité	Favoriser l'utilisation du Ravel	Entretien et valoriser le Ravel	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • M • ob • ilit • é • Tr • av • au • x
9	La Mobilité	Décongestionner la Commune	Favoriser la fluidité du stationnement	Mettre en oeuvre progressivement les	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Pr • év • en • tio

				zones bleues		<ul style="list-style-type: none"> • n • Fi • na • nc • es • M • ob • ilit • é
10	La Mobilité	Décongestionner la Commune	Favoriser la fluidité du stationnement	Mettre en œuvre des expériences de stationnement riverain	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • M • ob • ilit • é • Pr • év • en • tio • n • Fi • na • nc • es
11	La Mobilité	Décongestionner la Commune	Favoriser la fluidité du trafic	Étudier la mise en œuvre et créer plusieurs nouveaux sens unique	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • M • ob • ilit • é • Tr • av • au • x
12	La Mobilité	Décongestionner la Commune	Favoriser l'usage des modes doux	Augmenter le nombre d'espace vélo et de pistes cyclables	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • M • ob • ilit • é • Tr • av • au • x
13	La Mobilité	Être une commune qui s'investit dans une mobilité modernisée	Améliorer la qualité de vie	Mise à jour du plan communal de mobilité	Interne/ Externe	<ul style="list-style-type: none"> • M • ob • ilit • é • Tr • av • au • x
14	Propreté publique	Rendre la commune plus propre et plus responsable	Améliorer les infrastructures	Installer des poubelles publiques plus adaptées	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Tr • av • au • x • E • nv • ivo • nn • e • m • en • t

15	Propreté publique	Rendre la commune plus propre et plus responsable	Améliorer les infrastructures	Distribuer au secteur Horeca des cendriers muraux	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement • Communication
16	Propreté publique	Rendre la commune plus propre et plus responsable	Réduire la production de déchets	Expérimenter les points d'apport volontaire	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Environnement • Hygiène
17	Propreté publique	Rendre la commune plus propre et plus responsable	Promouvoir la participation citoyenne à la propreté	Organiser des opérations « Propreté » dans les quartiers	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Environnement • PCS • Prévention
18	Propreté publique	Rendre la commune plus propre et plus responsable	Lutter contre les dépôts sauvages	Engager un agent constatateur supplémentaire	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • G.R. • H Prévention

						<ul style="list-style-type: none"> • Fi na nc es
19	Propreté publique	Rendre la commune plus propre et plus responsable	Sensibiliser les plus jeunes à la protection de l'environnement	Organiser des activités de sensibilisation dans les écoles	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • E nv iro nn e m en t • E ns ei gn e m en t
20	Propreté publique	Rendre la commune plus propre et plus responsable	Promouvoir le recyclage	Organiser des rencontres de sensibilisation "Compostage" dans les quartiers	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • E nv iro nn e m en t • P C S • H yg éa
21	Propreté publique	Rendre la commune plus propre et plus responsable	Promouvoir le recyclage	Continuer les opérations de distribution de poules aux habitants	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • E nv iro nn e m en t • Pr év en tio n
22	Cadre de vie et développement durable	Améliorer le cadre de vie de la population	Favoriser la participation citoyenne	Remplacer à terme la Commission environnement cadre de vie par un conseil consultatif du cadre de vie	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • E nv iro nn e m en t • P C S

23	Cadre de vie et développement durable	Accroître l'attractivité de la commune et améliorer son image	Lutter contre les immeubles à l'abandon	Revoir la réglementation fiscale communale	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Finances • Juridique
24	Cadre de vie et développement durable	Accroître l'attractivité de la commune et améliorer son image	Lutter contre les chancres	Assainir les sites communaux	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Environnement
25	Cadre de vie et développement durable	Accroître l'attractivité de la commune et améliorer son image	Rendre la vie dans les quartiers plus conviviale	Continuer l'implantation d'aires de jeux, de sport et de détente	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Urbanisme • PCS
26	Cadre de vie et développement durable	Accroître l'attractivité de la commune et améliorer son image	Garantir l'avenir des sites remarquables	Protéger les sites tels ceux de « La Vallée du Hanneton » ou les terrils. Voir création d'une réserve naturelle sur le terriil Saint-Antoine	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement • Urbanisme
27	Cadre de vie et développement durable	Accroître l'attractivité de la commune et améliorer son image	Lutter contre les espèces animales invasives et/ou nuisibles	Mettre en œuvre un plan pour lutter contre la multiplication des pigeons Continuer les campagnes	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement

				de dératisation		
28	Cadre de vie et développement durable	Accroître l'attractivité de la commune et améliorer son image	Lutter contre les espèces végétales invasives	Préservation des berges de la Haine, du Saubin, du Hanneton...	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement • Contrat de Rivière Haine
29	Cadre de vie et développement durable	Favoriser la participation citoyenne	Sensibiliser à la protection de la nature et à la biodiversité	Organiser des rencontres de quartier sur ce thème	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement • PCS
30	Cadre de vie et développement durable	Accroître l'attractivité de la commune et améliorer son image	Rendre les centres urbains plus attractifs	Augmenter les zones de fleurissement publiques	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Environnement
31	Cadre de vie et développement durable	Accroître l'attractivité de la commune et améliorer son image	Favoriser le développement de sites de production d'énergie renouvelable	Participer au développement d'un champ de panneaux photovoltaïques à Boussu-Bois	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement • Travaux • Fi

						na nc es
32	Cadre de vie et développement durable	Accroître l'attractivité de la commune et améliorer son image	Favoriser le développement de sites de production d'énergie renouvelable	Accompagner le projet d'éoliennes entre Boussu et Saint-Ghislain	Externe	• Ur ba ni s m e
33	Cadre de vie et développement durable	Accroître l'attractivité de la commune et améliorer son image	s'associer à des actions et des réflexions naturelles et transfrontalières	Poursuivre la participation communale à la convention des maires	Externe	• E nv iro nn e m en t
34	Cadre de vie et développement durable	Accroître l'attractivité de la commune et améliorer son image	Mieux connaître les sites ou les endroits problématiques	Cartographie r, avec le conseil consultatif du cadre de vie les sites et les sources de pollutions sonores et/ou visuelle	Externe	• C on se il co ns ult ati f • E nv iro nn e m en t
35	Cadre de vie et développement durable	Améliorer l'image de la commune	Protection de l'environnement	S'engager durablement dans un processus concret de suppression des plastiques à usage unique et des objets plastiques dans l'ensemble des services communaux en prévoyant: <ul style="list-style-type: none"> • l'i ns ert io n 	Externe	• E nv iro nn e m en t

				<ul style="list-style-type: none">• dans les cahiers de charges de clauses environnementales la mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'e		
--	--	--	--	--	--	--

				<p>environnement le tout, en lien avec le travail de l'éco- conseiller de la commune</p> <p>Ouvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voie son utilisation plastique diminuée (voire supprimée)</p>		
36	Action sociale et citoyenne Politique des quartiers	Intégrer les actions définies dans le plan de cohésion sociale 2020-2025 au PST	Améliorer la situation de la population par rapport aux droits fondamentaux et la cohésion sociale. Les actions visent à favoriser l'accès à un ou plusieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Français langue étrangère - Initiatives menées par des écoles de devoirs - Permanence emploi (guichet information, ...) - Aide 	Externe	Ensemble des services communaux, partenaires et population locale (citoyenneté active)

			<p>des droits suivants répartis en 7 axes :</p> <p>1° le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;</p> <p>2° le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;</p> <p>3° le droit à la santé;</p> <p>4° le droit à l'alimentation;</p> <p>5° le droit à l'épanouissement culturel, social et familial;</p> <p>6° le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;</p> <p>7° le droit à la mobilité.</p>	<p>individuelle à la recherche d'un logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Education des locataires à garder son logement (pédagogie d'habiter, payer loyer, aérer, ...) - Education à la vie communautaire - Médiation (de quartier, interculturelle, ...) et résolution de conflits - Plan grand froid / canicule pour personnes vulnérables (âgés, bébés, ...) - Donnerie alimentaire (ex : frigo partagé, ...) - Sensibilisation à la différence - Inclusion des enfants handicapés - Ateliers / activités de partage intergénérationnel (informatique, histoire locale, ...) - Ateliers/activités au sein des maisons de repos et lieux d'accueil de personnes âgées (jeux, chants, ...) 	
--	--	--	--	---	--

				<ul style="list-style-type: none"> - Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance - Activités de rencontre pour personnes isolées - Salon des aînés - Sensibilisation des personnes à risque (victimes potentielles) : femmes, enfants, personnes âgées, ... - Organisation /animation du Conseil consultatif (enfants, aînés, personnes handicapées, ...) - Coconstruction/amélioration d'actions du plan (ex.: démarche SPIRAL) - Repair café - Accroître l'offre de formations / le conseil informatique / l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...) 		
37	Action sociale et citoyenne	Favoriser l'intégration	Rencontre de « Bien-	Mise en œuvre du	Externe	• P C

		sociale	vivre ensemble » des citoyens	décret sur les plans de cohésion sociale * voir annexe		S
38	Action sociale et citoyenne	Rencontrer les difficultés d'existence des habitants	Lutter contre la marginalisation et l'isolement	Créer un poste de facilitateur administratif pour aider les gens dans leurs démarches	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • P • C • S • G. • R. • H.
39	Action sociale et citoyenne	Rencontrer les difficultés d'existence des habitants	Lutter contre l'isolement des plus âgés	Organiser des manifestations intergénérationnelles	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • P • C • S • Fêtes • C • Culture
40	Action sociale et citoyenne	Favoriser l'intégration sociale	Rencontrer les problèmes d'isolement de certains habitants	Intégrer les populations plus fragilisées lors des festivités	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Fêtes • P • C • S
41	Action sociale et citoyenne	Lutter contre la marginalisation et la pauvreté	Agir de concert avec le CPAS	Multiplier les synergies avec le CPAS, accentuer les collaborations Articles 60	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • D • G. • R. • H. • Travaux
42	Action sociale et citoyenne	Favoriser la participation des aînés	Associer les aînés à la réflexion sur les problèmes de vie quotidienne	Dynamiser le conseil consultatif des aînés	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • P • C • S • Culture • Communication
43	Action sociale et citoyenne	Intégrer dans les politiques une vue	Associer des représentants des associations	Mettre en place et activer le Conseil	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • P • C • S • Tr

		particulière pour les personnes handicapées	et des personnes handicapées au débat public	consultatif de la Personne handicapée		<ul style="list-style-type: none"> • av au x M ob ilit é
44	Urbanisme et Aménagement du territoire	Être une commune qui favorise une urbanisation de qualité, améliorer l'image de la Commune	Mettre en œuvre des outils structurants administratifs adaptés	Élaborer un schéma de développement communal	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Ur ba ni s m e
45	Urbanisme et Aménagement du territoire	Être une commune qui favorise un développement commercial de qualité, améliorer l'image de la Commune	Développer un outil structurant	Élaborer un schéma de développement commercial communal	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Ur ba ni s m e
46	Urbanisme et Aménagement du territoire	Viser l'excellence en matière de logement, augmenter l'attractivité de la Commune	Garantir des logements de qualité	Renforcer les normes en matière de « petits logements »	Interne/ externe	<ul style="list-style-type: none"> • Ur ba ni s m e
47	Urbanisme et Aménagement du territoire	Améliorer l'image de marque et lutter contre les pollutions visuelles Accroître l'attractivité	Garantir un environnement commercial de qualité	Limiter le nombre d'enseignes par dispositions réglementaires	Interne/ externe	<ul style="list-style-type: none"> • Ur ba ni s m e • Ju rid iq ue
48	Urbanisme et Aménagement du territoire	Améliorer l'image de marque et lutter contre les pollutions visuelles Accroître l'attractivité	Améliorer la qualité du bâti principalement les façades	Réaliser un inventaire, un plan d'actions Envisager une prime communale à la rénovation	Interne/ externe	<ul style="list-style-type: none"> • Ur ba ni s m e • Ju rid iq ue • Fi na nc

						es
49	Urbanisme et Aménagement du territoire	Améliorer l'image de marque et lutter contre les pollutions visuelles Accroître l'attractivité	Favoriser un maillage vert contre les inondations	Imposer des citerne de 10.000 litres aux nouvelles constructions Favoriser les haies Imposer les plantations dans les charges d'urbanisme	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme • Juridique
50	Urbanisme et Aménagement du territoire	Protéger l'environnement et promouvoir les énergies renouvelables	Favoriser les énergies renouvelables	Imposer les panneaux photovoltaïques sur nouvelles constructions Créer des communautés d'énergie	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme • Juridique
51	Urbanisme et Aménagement du territoire	Revaloriser et augmenter l'attractivité de la commune	Mettre en œuvre en partenariat une politique de nouveaux logements	Mettre en œuvre le projet de valorisation du site Euro-tubes - Corderie Laurent	Interne/ externe	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme • Spaquie • Travaux • Régie • Juridique
52	Urbanisme et Aménagement du territoire	Revaloriser et augmenter l'attractivité de la commune	Mettre en œuvre un partenariat public/privé	Mettre en œuvre et soutenir le projet de valorisation Trieu Jean-Sart	Interne/ externe	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme • Travaux • Soc

						<ul style="list-style-type: none"> • iét é de lo ge m en ts pu bli cs B H- P
53	Urbanisme et Aménagement du territoire	Revaloriser et augmenter l'attractivité de la commune	Mettre en œuvre un partenariat avec la société de logements publics BH-P, l'AIS des rivières	Mettre en œuvre des synergies structurées avec la société de logements et l'agence immobilière sociale concernant les inoccupés	Interne/ externe	<ul style="list-style-type: none"> • Juridique • Urbanisme • Travaux • Finances
54	L'Économie	Être une commune qui soutient l'économie locale	Aider l'ancrage commercial local	Soutenir le commerce local	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux P M E • Informatique
55	L'Économie	Être une commune qui soutient l'économie locale	Aider l'ancrage commercial local	Favoriser et assister au développement de l'e-commerce	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux P M E • Informatique

56	L'Économie	Être une commune qui développe l'emploi local	Mise en œuvre d'aide à l'emploi	Soutenir les différentes initiatives des remises à l'emploi via Articles 60	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • D • G • R • H
57	L'Économie	Être une commune qui soutient l'économie locale et les circuits courts	Renforcer l'ancrage local	Favoriser les distributeurs de produits locaux	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Fi • na • nc • es • M • ar • ch • és • Pr • od • uc • te • ur • s • lo • ca • ux
58	L'Économie	Être une commune qui soutient l'économie locale	Renforcer l'ancrage local	Valoriser un label « Boussu-Hornu »	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • D • év • op • pe • m • en • t • éc • on • o • mi • qu • e • C • o • m • m • un • ic • at • ion
59	L'Enseignement	Être une commune qui s'investit dans un enseignement de qualité	Favoriser la réussite scolaire Moderniser les structures	Mettre en œuvre le pacte d'excellence pour l'école	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • E • ns • ei • gn • e • m • en • t • Di • re • ct • eu • rs • d'

						éc ol es
60	L'Enseignement	Être une commune qui s'investit dans un enseignement de qualité	Favoriser la réussite scolaire Moderniser les structures	Développer le plan de pilotage	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement • Directeurs d'écoles
61	L'Enseignement	Être une commune qui s'investit dans un enseignement de qualité	Favoriser la réussite scolaire Diversifier les apprentissages	Développer des projets Musique/Arts/Danse/Sciences	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement • Directeurs d'écoles
62	L'Enseignement	Être une commune qui s'investit dans un enseignement de qualité	Améliorer la qualité des bâtiments existants	Continuer la rénovation progressive des écoles	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Subsidés
63	L'Enseignement	Être une commune qui s'investit dans un enseignement de qualité	Revoir l'offre de bâtiments scolaires	Finaliser la construction d'une nouvelle école à Hornu	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Urbanisme • Mar

						<ul style="list-style-type: none"> • chés publics Subsidés
64	L'Enseignement	Être une commune qui s'investit dans un enseignement de qualité	Favoriser la réussite scolaire- Permettre l'épanouissement santé des enfants	Organiser des activités d'initiation « Sport à l'école »	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement • Clubs sportifs locaux
65	L'Enseignement	Être une commune qui s'investit dans un enseignement de qualité	Renforcer la cohésion sociale et le bien être à l'école	Collaborer avec des spécialistes à propos de la violence à l'école	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement • PCS
66	Le Sport	Être une commune qui offre des outils de qualité	Adapter les sites sportifs et améliorer les infrastructures	Réaliser un bilan complet de l'état des infrastructures sportives et évaluer les besoins	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Finances • Sport
67	Le Sport	Améliorer le cadre de vie Accroître l'attractivité de la commune	Adapter le mode de financement des clubs sportifs	Mise en œuvre progressive de chèques-sports, d'aide à la professionnalisation des encadrants	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Sport • Juridique • Finances

				sportifs		nc es
68	Le Sport	Améliorer le cadre de vie Accroître l'attractivité de la commune	Améliorer la perception « Sport et Santé »	Organiser des activités sports sur le thème Sport et Santé	Externe	• S po rt
69	Le Sport	Améliorer la gestion des infrastructures	Revoir le modèle de gestion des infrastructures sportives	Créer une maison des sports	Externe	• S po rt • Ju rid iq ue
70	Le Sport	Favoriser l'accès aux activités sportives pour tous	Faire connaître les clubs sportifs locaux	Organiser un salon annuel des sports avec les clubs	Externe	• S po rts • co m m un ic ati on
71	Le Sport	Favoriser l'accès aux activités sportives pour tous	Donner le goût du sport aux plus jeunes	Organiser des activités d'initiatives sportives dans le cadre des activités extrascolaire	Externe	• S po rts • E ns ei gn e m en t • E nf an ce • C o m m un ic ati on
72	Le Sport	Favoriser l'accès aux activités sportives pour tous	Donner le goût du sport aux plus jeunes	Organiser des tournois inter-scolaires avec la collaboration des clubs locaux	Externe	• S po rts • E ns ei gn e m en

						<ul style="list-style-type: none"> • t C o m m u n i c a t i o n
73	Le Sport	Favoriser l'accès aux activités sportives pour tous	Donner le goût du sport aux plus jeunes	Continuer l'organisation du cross inter-scolaire	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • S p o r t s • E n s e i g n e m e n t • C o m m u n i c a t i o n
74	Accueil de l'enfance-jeunesse	Améliorer l'attractivité, répondre aux besoins des jeunes ménages	Adapter l'offre d'accueil de la petite enfance	Développer deux sites nouveaux d'accueil des moins de 3 ans	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • J e u n e s s e • A c c u e i l e x t r a s c o l a i r e • T r a v a u x • F i n a n c e s
75	Accueil de l'enfance-jeunesse	Améliorer l'attractivité, répondre aux besoins des familles	Adapter la qualité de l'offre aux besoins	Développer un programme de formation continuée pour les travailleurs	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • G. R. H. • A c c u e i l e x t r a s c o l

						air e
76	Accueil de l'enfance-jeunesse	Améliorer l'attractivité, répondre aux besoins des familles	Augmenter et découvrir des synergies	Développer les partenariats avec associations, mouvements de jeunesse	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil extra-scolaire • Jeunesse
77	Accueil de l'enfance-jeunesse	Améliorer la participation citoyenne des jeunes	Accroître les possibilités de dialogue avec la jeunesse	Créer un Conseil consultatif de la Jeunesse	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunesse
78	Accueil de l'enfance-jeunesse	Améliorer la participation citoyenne des jeunes	Accroître les possibilités de dialogue avec la jeunesse	Organiser des échanges avec les villes jumelées	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunesse
79	Accueil de l'enfance-jeunesse	Améliorer la participation citoyenne des jeunes	Accroître les possibilités de dialogue avec les jeunes	Développer la fête de la jeunesse	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunesse
80	Le service aux citoyens	Être une administration ouverte qui offre un service de qualité aux citoyens	Rendre plus lisible les services communaux aux citoyens	Création d'un logo communal modernisé	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Communication DG • DG
81	Le service aux citoyens	Être une administration ouverte qui offre un service de qualité aux citoyens	Rendre plus lisible les services communaux aux citoyens	Création d'une charte graphique communale unique	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Communication DG • DG
82	Le service aux citoyens	Être une administration ouverte qui offre un service de qualité aux	Rendre plus accessible les services communaux aux citoyens	Organiser des rencontres d'info thématique dans les	Interne/ Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Communication

		citoyens		quartiers (travaux écoles,...)		<ul style="list-style-type: none"> • ation • D • G • S • er • vi • ce • s
83	Le service aux citoyens	Être une administration ouverte qui offre un service de qualité aux citoyens	Rendre les services communaux plus accessibles aux citoyens	Mise en œuvre du projet « Smart City » Augmenter l'interactivité des services avec les citoyens Vulgarisation des règlements communaux Possibilité de télécharger et de compléter en ligne des documents communaux Lancer des projets de consultations numériques en ligne	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • D • G • inf • or • m • ati • qu • e • C • o • m • m • un • ic • ati • on • To • us • le • s • se • rvi • ce • s
84	Le service aux citoyens	Être une administration ouverte qui offre un service de qualité aux citoyens	Rendre les services communaux plus accessibles aux citoyens	Incorporer, avec soin particulier, une dimension "personnes handicapées" dans les différents projets concernant l'ensemble de la population. Acquisition du label "Handycity"	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • D • G • To • us • le • s • se • rvi • ce • s • C • on • se • il • co • ns • ult • ati • f • de • la • P

						er so nn e ha nd ic ap ée
85	Le service aux citoyens	Être une administration ouverte qui offre des services de qualité aux citoyens	Rendre les services communaux plus accessibles aux citoyens	Diffuser les conseils communaux sur le net	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Inf or m ati qu e • C o m m un ic ati on
86	Le service aux citoyens	Être une administration ouverte qui offre des services de qualité aux citoyens	Rendre les services communaux plus lisibles aux citoyens	Organiser une journée d'accueil des nouveaux habitants	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • P op ul ati on • Fê te s
87	Le service aux citoyens	Être une administration ouverte qui offre un service de qualité aux citoyens	Rendre les services communaux plus lisibles aux citoyens	Éditer un agenda communal	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • C o m m un ic ati on
88	Bien-être animal	Respect du Code wallon du bien-être animal	Mettre en place des outils répondant aux nouveautés introduites dans ce code et intéressant directement la commune	Garantir le bien-être des animaux et y sensibiliser les citoyens, écoliers,...	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • C o m m un ic ati on • As so ci ati on s de pr ot ec tio

						<ul style="list-style-type: none"> • n, de dé fe ns e et bi en - êtr e de s an im au x P oli ce A ge nt co ns tat at eu r
89	Les travaux et les infrastructures	Être une commune qui participe à l'amélioration du cadre de vie	Améliorer la qualité des infrastructures routières et sites communaux	Finaliser le plan FRIC 2019-2022 Place de Boussu Centre d'Hornu Rénovation de la Gare Entretien des voiries	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Tr av au x • Ju rid iq ue • Fi na nc es • S ub si de s
90	Les travaux et les infrastructures	Être une commune qui participe à l'amélioration du cadre de vie	Rationaliser le nombre de sites en usage	Évaluer l'état des bâtiments destinés aux cultes En accord avec les fabriques, définir un plan d'actions	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • D G • Tr av au x • Fi na nc es
91	Les travaux et les	Être une	Rénover et	Évaluer la	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • D

	infrastructures	commune qui participe à l'amélioration du cadre de vie	rationaliser les sites et bâtiments communaux	mise aux normes des sites communaux Définir un plan d'action		<ul style="list-style-type: none"> • G Tr av au x Fi na nces •
92	Les travaux et les infrastructures	Être une commune qui participe à l'amélioration du cadre de vie	Améliorer et créer des infrastructures disponibles pour les citoyens	Dans le cadre des rénovations de site, prévoir l'installation de bornes électriques	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Tr av au x S ub si des •
93	Les travaux et les infrastructures	Être une commune qui participe à l'amélioration du cadre de vie	Améliorer et créer des infrastructures disponibles pour le citoyen	Étudier la possibilité de créer un site de jardins partagés	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Tr av au x S ub si des E nv iro nn e m e n t •
94	Les travaux et les infrastructures	Être une commune qui participe à l'amélioration du cadre de vie	Améliorer les infrastructures disponibles pour les citoyens	Mettre en œuvre un plan décennal de rénovation de l'éclairage urbain Généraliser l'usage des lampes LED	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Tr av au x S ub si des •
95	Les travaux et les infrastructures	Soutenir le développement durable	Moderniser et rendre propre progressivement le charroi et les engins	Remplacer progressivement les véhicules à énergie fossile par des véhicules propres et vertueux quant à leur conception,	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Tr av au x Ju rid ique S ub si des •

				construction et recyclage		s
96	Les travaux et les infrastructures	Soutenir le développement durable	Moderniser et rendre propre le matériel communal	Remplacer l'outillage à énergie fossile par l'outillage propre et vertueux quant à leur conception, construction et recyclage	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Juridique • Subsidés
97	Les travaux et les infrastructures	Améliorer les infrastructures et accroître la qualité de la vie des citoyens	Lutter contre les inondations	Inventorier toutes les zones à risques	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Environnement • Urbanisme
98	Les travaux et les infrastructures	Améliorer les infrastructures et accroître la qualité de la vie des citoyens	Lutter contre les inondations	Établir un plan d'action pluriannuel	Interne/ Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Environnement • Urbanisme • ID E A
99	Les travaux et les infrastructures	Améliorer les infrastructures et	Lutter contre les inondations	Créer un système d'alerte pour les riverains	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux

		accroître la qualité de la vie des citoyens				<ul style="list-style-type: none"> • Environnement • Informatique • Communication
100	Les travaux et les infrastructures	Améliorer les infrastructures Soutenir le développement durable	Continuer une politique de gestion verte des cimetières	Continuer la gestion différenciée Faire des cimetières des lieux plus agréables	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Environnement
101	Les travaux et les infrastructures	Préserver le patrimoine culturel	Continuer une politique de rénovation du patrimoine	Rénover l'église Saint-Géry	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Juridique • Subsidés
102	Les travaux et les infrastructures	Améliorer les infrastructures communales	Valoriser le petit patrimoine communal	Inventorier le petit patrimoine (calvaires, grilles, chapelles, ...) Liste des priorités des travaux	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Urbanisme

103	Les travaux et les infrastructures	Améliorer les infrastructures communales	Lutter contre les inondations, valoriser l'épuration des eaux	Réévaluer les cadastres des égouts Établir un plan d'action	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Environnement
104	Les travaux et les infrastructures	Améliorer les infrastructures communales	Rénover une série de rues et de places de l'entité	Mettre en œuvre dossiers : <ul style="list-style-type: none"> • rue du Tour • rue du Grand-Hornu • rue du Champ • places de Bousu-Bois • rue des Boraïnes • rue Fo 	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Juridique • Subsidés

				nt ai ne M ad a m e		
105	Les fêtes et la convivialité	Être une commune qui cultive la convivialité et le contact entre les habitants	Créer des outils d'organisation modernes et efficaces	Envisager la création d'un syndicat d'initiatives	Interne	<ul style="list-style-type: none"> Juridique DG Fêtes
106	Les fêtes et la convivialité	Être une commune qui cultive la convivialité et le contact entre les habitants	Mettre à disposition des associations les infrastructures nécessaires à leur bon fonctionnement	Créer une maison des associations	Interne/ Externe	<ul style="list-style-type: none"> Juridique Travaux DG
107	Les fêtes et la convivialité	Être une commune qui cultive la convivialité et le contact entre les habitants	Mettre à disposition des associations les infrastructures nécessaires à leur bon fonctionnement	Aider les associations à trouver des solutions de prêt et/ou de location de matériel	Interne/ Externe	<ul style="list-style-type: none"> Juridique Travaux DG
108	Les fêtes et la convivialité	Être une commune qui cultive la convivialité et le contact entre les habitants	Favoriser les rencontres des citoyens dans les jumelages	Organiser des manifestations thématiques en associant les habitants avec les communes jumelles	Interne/ Externe	<ul style="list-style-type: none"> Fêtes
109	La Culture	Être une commune qui met la culture à portée du plus grand nombre	Favoriser le développement de projets culturels	Donner les moyens au Centre culturel pour poursuivre son développement	Externe	<ul style="list-style-type: none"> Finances Travaux

110	La Culture	Être une commune qui met la culture à portée du plus grand nombre	Favoriser le développement de projets culturels	Favoriser le prêt de livres en ligne	Externe	<ul style="list-style-type: none"> • Culture • Bibliothèque • Informatique • Communication
111	Les Finances	Être une administration qui offre un service efficace et de qualité	Garantir les équilibres financiers financiers pour le futur	Contrôler les dépenses, rechercher des subsides, des partenariats, encourager un comportement responsable pour des dépenses et des investissements porteurs et pertinents	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Finances • DG • Associations para-communales ou subsidiaires
112	Les Finances	Être une administration qui offre un service efficace et de qualité	Adapter la fiscalité communal à l'évolution	Réexaminer et améliorer les règlements Taxes	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • Finances • Juridique

113	Les Finances	Être une administration qui offre un service efficace et de qualité	Adapter les outils à l'évolution sociétale	Favoriser la mise en œuvre des dispositifs on-line	interne/ externe	<ul style="list-style-type: none"> • Fi nances • C ommun icati on • Inf ormati que
-----	--------------	---	--	--	---------------------	---

PST interne - Organisation des services

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique Transversal, la Commune et le CPAS ont redéfini leur cadre leur organigramme. Il s'agit là d'une étape indispensable de la clarification quant à l'organisation des services et leur mobilisation dans le PST. La concertation syndicale a abouti à un accord et, dès le retour des décisions de la tutelle, les décisions du Collège concernant les emplois pourront être mises en œuvre.

L'objectif majeur des services administratifs est de rencontrer au mieux les enjeux de gestion de la commune et d'être la plus performante pour le faire.

A ce titre, nous pensons qu'il faut accentuer la collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale dans le cadre de la gestion de personnel; nous avons une amélioration à apporter dans la définition des profils de fonction de chaque poste de travail ; l'évaluation du personnel et la mise en œuvre d'un plan de formation. Notre service du personnel est, par ailleurs, particulièrement performant dans le cadre de la gestion technico-administrative des dossiers.

Une tâche importante concerne la gestion des ressources humaines au sens pratique du terme, ceci ne peut se mettre en œuvre qu'avec la création d'une gestion des ressources humaines spécifique. L'enjeu est très important. A la fois d'un point de vue fonctionnel mais également d'un point de vue financier.

En effet, dans un laps de temps de 5 ans, soit avant la fin de cette mandature, la quasi totalité des départs à la retraite concernera du personnel nommé à titre définitif (DG, responsable bibliothèque, service sport, service communication, 4 brigadiers sur les 5, responsable marchés et brocantes, contre-dame). Cela posera, sans préparation un problème organisationnel important mais aura également un impact catastrophique sur le montant de la cotisation de responsabilisation pensions à payer annuellement à l'ONSSAPL qui avoisine déjà les 520.000€. Il est indispensable d'étudier un nouveau plan de nomination et de le coupler, après simulations de calculs à la mise en œuvre d'un second pilier de pension.

L'autre chantier, majeur concernant les services administratifs concerne la dispersion des bâtiments et sites d'activités communales.

Au niveau purement administratif, les services de la commune et du Centre Public d'Action Sociale sont dispersés sur 5 sites différents (Hornu : CPAS, PCS, Adm. Com. ; Boussu : Adm. Com., service Travaux). Cela engendre des problèmes logistiques importants, des coûts devront être dégagés pour restaurer et mettre aux normes la plupart de ces sites, sans compter la nécessité de reconstruire un centre administratif des travaux. Cette dispersion est source de perte de temps, d'énergie, nuit à l'efficacité fonctionnelle.

La vétusté de plusieurs implantations occasionne, en outre des dépenses énergétiques très importantes.

La commune dispose également d'autres infrastructures qui nécessitent un plan d'investissement lourd à défaut de décisions concernant leur avenir – les bâtiments de la rue Kervé, la piscine, la salle omnisports de Boussu, le stade Robert Urbain, la salle « La Fontaine » et ses annexes. Une note spécifique sera, par ailleurs, consacrée à la situation des bâtiments scolaires.

Enfin, et cela n'est pas négligeable, des efforts considérables ont été accomplis dans le cadre de la mise en œuvre d'une informatique administrative performante. Les câblages et réseaux existants donnent de plus en plus de soucis, une refonte après examen approfondi semblerait bien nécessaire.

Une note annexe présente un avant projet quant à ce que pouvait représenter l'investissement pour la création d'un grand centre administratif et technique commun pour la commune et le CPAS. Dans un autre registre, l'accès des citoyens aux services communaux peut être largement amélioré par la mise en œuvre du projet smartcities auquel le Collège a décidé de répondre.

A l'heure actuelle, notre offre de service interactive est totalement insuffisante par rapport à l'évolution de la société. Un autre enjeu majeur de l'organisation de la commune et de ses services concerne la régie foncière communale, soit elle se transforme, comme prévu de longue date en Régie communale autonome, soit elle redevient un service communal.

Le même enjeu se pose, quoique moins aigu, quant au modèle de gestion des deux salles omnisports et aux conventions d'occupation des locaux et de prêt de matériel.

	Objectif politique	Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Nom du projet ou action	Volet	Services impliqués
1	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Améliorer la capacité de travailler de façon transversale	Accroître les secteurs de synergie avec le CPAS (gestion du personnel, bâtiments,...)	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • DG • CPAS • DF
2	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Généraliser la mise en œuvre d'un plan de formation complet	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • Personnel
3	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Sensibiliser le personnel à l'accueil du public à besoins spécifiques (malentendants, malvoyants,..)	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • Personnel
4	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Sensibiliser le personnel aux mesures élémentaires de sécurité dans le	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • Personnel

		des services de qualité		cadre de leur travail		
5	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Renforcer la bonne utilisation des protection au travail	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • Travaux
6	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Mettre en œuvre une harmonisation du courrier	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • Chef de services
7	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Associer l'ensemble des services aux bonnes pratiques budgétaires	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • DF • Services communaux
8	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Étudier les possibilités de centraliser l'ensemble des services communaux et du CPAS	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • DG CPAS • DF • Services techniques
9	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Explorer les pistes pour réduire les montants des cotisations de responsabilisation	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • DF • Personnel
10	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Étudier la possibilité d'expériences de télétravail	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • Personnel
11	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Continuer la modernisation de l'informatique administrative	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • Informatique • Services communaux

		des services de qualité		e		naux
12	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Finaliser le plan de nomination	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • Personnel
13	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Améliorer le professionnalisme de la gestion communale	Finalisation de l'ensemble des descriptifs de fonction	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • Personnel
14	L'Administration, le personnel	Être une administration communale qui développe des services de qualité	Systématiser l'inter-activité entre les services	Mise en place de plateformes informatiques inter-services	Interne	<ul style="list-style-type: none"> • DG • Informatique

DECIDE:

Article 1: de prendre acte du Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de la Commune.

Monsieur J. HOMERIN entre en séance.

12. IDEA - Recomposition du Conseil d'Administration

Vu que l'IDEA lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019 a désigné les administrateurs;

Vu que l'intercommunale IDEA demande que le Conseil Communal de Boussu approuve la nomination de Monsieur Joseph CONSIGLIO et Monsieur DOMENICO PARDO afin qu'elle puisse prendre en charge les cotisations INASTI ;

Vu ce qui précède;

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'approuver la nomination de Monsieur Joseph CONSIGLIO et Domenico PARDO au Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDEA.

13. Motion soutenant le maintien de la ligne 97 passant par la gare de Saint-Ghislain

Monsieur Le Président expose le point :

Monsieur J. CONSIGLIO : quid du contrat avec Infrabel pour la gare ?

Réuni en séance publique ce lundi 30 septembre 2019 s'oppose fermement à la fermeture éventuelle de la ligne ferrée entre Saint-Ghislain et Quiévrain, desservant, entr'autre, la gare de Boussu.

Il dénonce fermement toute mesure qui réduirait l'offre de transports en commun à une époque, où, paradoxalement, les citoyens sont invités à être attentifs aux effets environnementaux négatifs de l'usage de la voiture.

De plus, le commune de Boussu vient de prendre possession de la gare de la commune et va y réaliser de coûteux travaux de réhabilitation, notamment en y réalisant une salle d'attente.

Cette possible restructuration aurait également des effets négatifs sur l'accès à l'emploi et aux centres d'enseignement pour les habitants.

DECIDE:

d'adresser la présente motion

- Au Ministre fédéral en charge des Entreprises Publiques;
- Au Ministre de la mobilité de la Région Wallonne;
- A la direction de la SNCB Voyageurs;
- A la Direction d'Infrabel ;
- A l'ombudsman de la SNCB ;
- Au Comité consultatif de la SNCB;
- Aux députés fédéraux et régionaux élus de l'arrondissement de Mons-Borinage.

RATIFICATION

14. Ratifications de factures

Monsieur le Président expose le point :

- Ratification facture les factures n°F1805922 d'un montant de 234,60€TVAC et F1805923 d'un montant de 267,80€TVAC - Dalemans - Entretien détection gaz ;
- INISMA Essais de sol - Ratifications factures suivantes :
 - VEN/2019/0563 d'un montant de 1128,45€TVAC
 - VEN/2019/0564 d'un montant de 2542,21€TVAC
 - VEN/2019/0565 d'un montant de 1472,93€TVAC
- Ratification de la facture n°892143 du 23/05/2019 de la société TORMAX d'un montant de 371,58 € TVAC;
- Ratification facture n° 72271781 du 28/05/19 de la société Ricoh pour un montant de 86,64€ TVAC;
- Ratification facture - Rénovation des ateliers communaux - facture 2700000154 de l'Intercommunale IDEA du 06/07/2015 pour un montant de 2.541,00€ TVAC;
- Ratification facture - Modernisation des bureaux des ateliers communaux - facture 2700000205 de l'Intercommunale IDEA du 09/10/2015 pour un montant de 3.146,00€ TVAC ;
- Ratification facture - Dossiers UREBA exceptionnels Prestations 2013 - Rénovation de chaufferie du Hall de sport de Hornu; rénovation de chaufferie de l'école de l'Alliance; rénovation de chaufferie de la distribution de l'émission de l'école du Foyer Moderne- facture 2700000008 de l'Intercommunale IDEA du 22/01/201 pour un montant de 3.025,00€TVAC ;
- Ratification facture - location de containers - Société Containers Clean - Facture n°

- 229 du 28/02/2019 d'un montant de 399,30 € TVAC ;
- Ratification facture - Facture n° 18F-004813 - Société : Be.Maintenance SA - Montant : 700,12 € ;
- Ratification facture - Facture n° 19F-002108 "BE MAINTENANCE" - Montant: 1.009,14 € TVAC ;
- Ratification facture - Facture n° 1901202 - Société : MODULCO - Location sanitaires RFB du 02 au 13/05/2019 - Montant : 2.069,10 € ;
- Ratification facture - Facture n° 2019/147 - Société : VIART - Remplacement tuiles envolées Ecole du Centre Boussu - Montant : 249,10 € TVAC ;
- Ratification facture - Facture n° 19F-001213 - Société : BE Maintenance - Devis pour analyse d'un problème de régulation de la chaudière au Léopold Club d'Hornu- Montant : 129,47 € TVAC ;
- Ratification facture - Facture n° 19F-001226 - Société : BE Maintenance - Devis pour une perte d'eau au niveau du circuit de chauffage à l'école du Centre Boussu - Montant : 143,63 € TVAC ;
- Ratification facture - Facture n° 19F-001225 - Société : BE Maintenance - Devis pour une panne de l'aérotherme dans la salle de gym de l'école du Champs des Sarts- Montant : 83,21 € TVAC ;
- Ratification facture - Facture n° 19F-002308 - Société : BE Maintenance (VMA) - Devis pour un problème de chaudière en défaut F20 au Hall des Sports de Boussu- Montant : 129,47 € TVAC ;
- Ratification de la facture n° RIV1907053 du 31/07/19 de la société RECON d'un montant de 3.630,00 € TVAC ;
- Ratification de la facture n°421302990023132 du 08/08/19 de la société BricoPlanit d'un montant de 53,98 € TVAC ;
- Ratification de la facture n°421302990023129 du 08/08/19 de la société BricoPlanit d'un montant de 701,74 € TVAC ;
- Ratification facture : ANIMALS PEST CONTROL (APC) - facture n° 289670 du 30/06/2019 pour un montant de 435.60 € TVAC;

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte des ratifications de factures

15. Ratification facture: Braderie de Boussu - Location d'un groupe électrogène - Plein de gasoil facturé

Monsieur le Président expose le point :

Monsieur G. NITA : la braderie n'était-elle pas gérée par le Centre Culturel

Monsieur le Bourgmestre : ici il s'agit d'une mesure d'urgence

Monsieur D. PARDO : c'est un supplément d'énergie

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (en abrégé C.D.L.D.) stipulant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;

Vu l'article L1222-3 du C.D.L.D. stipulant que le Conseil Communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et en fixe les conditions, mais prévoyant, toutefois, la possibilité pour le Conseil Communal de déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour des marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2007 du Gouvernement Wallon relatif au Règlement Général de la Comptabilité Communale (en abrégé R.G.C.C.) et ses modifications ultérieures mais plus particulièrement :

- *l'article 60, § 1 : « Les factures et autres pièces de dépenses sont transmises, avec leurs documents justificatifs, du directeur financier ou à l'agent désigné par lui, afin qu'il*

- *procède à l'imputation aux articles budgétaires ou aux comptes généraux »*
- *l'article 60, § 2 : « le Collège Communal peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. Si c'est le cas, la délibération motivée du Collège Communal est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au Conseil Communal».*
- *l'article 64 : « Le directeur financier renvoie au Collège Communal, avant paiement, tout mandat dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes » ;*

Considérant que, dans le cadre de ce dossier, le service communal n'a pas effectué la commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège Communal conformément à l'article 56 du R.G.C.C. ;

Considérant que le bon de commande initial a été dépassé, du fait que le plein n'a pas été fait avant la reprise du groupe par la société Locasix (279 € de gasoil).

Considérant que la commune a reçu la facture n° 7413 du 25/06/2019 de la Société Locasix (no entreprise BE 0433 702 440) pour un montant de 1099,65 € TVAC ;

Considérant que cette facture doit être payée car la prestation, le service, la fourniture a bien eu lieu. En conséquence, la facture est due ;

Considérant que la facture sera imputée à l'article budgétaire 763/ 124 12 2019 Néanmoins, le crédit budgétaire nécessaire au paiement de cette facture sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu ce qui précède ;

DECIDE:

Article 1er: D'accepter d'imputer la facture n° 7413 du 25/06/2019 de la Société Locasix (no entreprise BE 0433 702 440) pour un montant de 1099,65 € TVAC à l'article budgétaire 763/ 124 12 2019.

Article 2: D'exécuter le paiement sous sa responsabilité.

Article 3 : La présente délibération sera jointe au mandat de paiement

16. Communications de la tutelle

Monsieur le Président expose le point :

- Commune de Boussu - Tutelle générale d'annulation - Délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 - Règlement d'ordre intérieur - Cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;
- Les comptes annuels pour l'exercice 2018 de la régie foncière de Boussu arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 8 juillet 2019, est approuvés.

DECIDE:

de prendre acte des communications de la tutelle.

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

17. VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE ARRETEE AU 30/06/2019

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 77;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule :
«*Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé. Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal. Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées.* »

Vu l'encaisse communale arrêtée au 30/06/2019;

Considérant que la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 9365 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 17590;

Considérant que la Directrice Financière a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant que l'Echevin des Finances a procédé à la dite vérification le 09/08/2019;

Considérant que l'Echevin des Finances atteste que la vérification de l'encaisse a donné entière satisfaction et qu'aucune observation n'est à formuler,

Considérant le tableau suivant qui détaille les avoirs de la commune à cette date :

	Compte général	Solde débiteur	Solde créditeur
Comptes courants	55001	2 212 392,87	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		128.191,76
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018		
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	11 053 352,23	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	4 182,43	
Virements internes	56000		
Paiements en cours	58001		28 509,53
Paiements en cours	58300		
		13 269 927,53	156.701,29
			13 113 226,24

Vu ce qui précède;

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte de :

- la situation de l'encaisse communale arrêtée au 30 juin 2019,
- de la vérification effectuée par l'Echevin des Finances,
- qu'aucune observation n'est faite par l'Echevin des Finances et par la Directrice Financière.

18. DESAFFECTATION DU BONI DU SERVICE EXTRAORDINAIRE & AFFECTATION DE CES SOMMES AU FONDS DE RESERVE GENERAL EXTRAORDINAIRE + REEQUILIBRE DU FONDS DE RESERVE FRIC 2013-2016

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 (attributions du conseil communal) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que des travaux, étude(s), ... sont terminés et payés ;

1. Fonds de réserve général

Considérant que des liquidités existent toujours pour ces investissements. De ce fait, ces fonds doivent être désaffectés (voir tableau en annexe a), b), c));

Considérant qu'il est donc intéressant de désaffecter la somme totale de 218.853,32 euros (deux cent dix huit mille huit cent cinquante trois euros et trente deux cents) et, de l'affecter au fonds de réserve général du service extraordinaire afin de financer des investissements ultérieurs (Cp 046350000);

2. Fonds de réserve FRIC 2013-2016

Considérant que suite à la répartition du montant définitif du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 (FRIC 2013-2016), le fonds de réserve spécifique créé à cet effet doit être rééquilibré (voir tableau en annexe d));

Considérant que la somme de 10.100,45€ (dix mille cent euros et quarante cinq cents) doit être réaffectée au fonds de réserve FRIC 2013-2016 (Cp 046351316);

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à la modification budgétaire no 01 de 2019 du service extraordinaire;

Considérant que le tableau ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération;

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er :

De désaffecter la somme totale de 218.853,32 euros (deux cent dix huit mille huit cent cinquante trois euros et trente deux cents) suivant le tableau en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération et de l'affecter au fonds de réserve général afin de financer des investissements ultérieurs.

Article 2 :

De désaffecter la somme totale de 10.100,45 euros (dix mille cent euros et quarante cinq cents) suivant le tableau en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération et de l'affecter au fonds de réserve FRIC 2013-2016 afin de le rééquilibrer.

Article 3 :

Le tableau ci-annexé fait partie intégrante de la présente délibération.

19. PRISE DE PARTICIPATION EN PARTS « D » DU CAPITAL DE L' IDEA DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018 DITS « ASSAINISSEMENT BIS »

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*), et L3131-1, §4, 1° (*tutelle spéciale d'approbation pour la prise de participation dans les intercommunales*);

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 23 février 2004 portant sur la comptabilisation du nouveau mode de financement de l'égouttage en Région Wallonne;

Considérant que depuis le 01 janvier 2004, la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.) finance 100 % des travaux d'investissement en assainissement bis mais récupère une partie, historiquement à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital;

Considérant que l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des régions du centre et du borinage (en abrégé I.D.E.A.) répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « D » dans son capital;

Considérant que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA décide, notamment, de modifier ses statuts afin d'acter la création de parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages du domaine Assainissement bis en vue de réaliser des investissements en cette matière. La libération de ces parts « D » n'est sujette à aucun minima et ce, en dérogation du Code des sociétés. Ces parts « D » sont référencées dans le capital de l'IDEA sous le secteur historique ventilé en parts D référencées D Borinage pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes de Mons-Borinage. Ces parts « D » sont sans droit de vote et sans valeur nominale.

Considérant que, le 27 avril 2009, le conseil communal a pris acte de la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA qui modifie ses statuts afin de créer des parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages de démergement à la S.P.G.E. ;

Considérant que, par le courrier du 22 mai 2019, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement Bis » pour 2018 :

2018 : 1) Soit un montant total de frais de 1.430.052,09 € x 25 % à charge des communes Mons Borinage et Centre =
357.513,02 €,
2) cette somme étant répartie entre les communes du Borinage et du Centre associées au Secteur Historique :

19.856 (Nbre d'habitants de Boussu en 2018)
Soit 357.513,02 € x -----
= **13.521,74 €** pour Boussu;
524.990 (Nbre total d'habitants du Borinage et du Centre en 2018)

Considérant qu'il y a lieu que le conseil communal se prononce sur cette prise de participation de parts « D » au sein du capital de l'IDEA – secteur Historique - et de sa libération à 100 % ;

Considérant que les crédits budgétaires pour la libération des participations ont été prévus lors de la première modification budgétaire du service extraordinaire à l'article 877/81251:20190066.2018

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1 : La souscription de parts " D - secteur historique" au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune de Boussu dans les frais de fonctionnement assainissement bis de 2018 pour un montant de 13.521,74€.

Art 2 : La libération totale de ces parts D au sein du capital de l'IDEA dès approbation de la présente délibération par la Tutelle

Art 3 : De transmettre la présente délibération à la DG05 - Administration centrale à Namur dans le

cadre de la tutelle spéciale d'approbation

20. PRISE DE PARTICIPATION EN PARTS « D » DU CAPITAL DE L'IDEA DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION DANS LES TRAVAUX DITS " DIHECS 2018 " DE L'ASSAINISSEMENT BIS

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*), et L3131-1, §4, 1° (*tutelle spéciale d'approbation pour la prise de participation dans les intercommunales*);

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 23 février 2004 portant sur la comptabilisation du nouveau mode de financement de l'égouttage en Région Wallonne;

Considérant que depuis le 01 janvier 2004, la Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.) finance 100 % des travaux d'investissement en assainissement bis mais récupère une partie, historiquement à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital;

Considérant que l'Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement des régions du centre et du borinage (en abrégé I.D.E.A.) répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « D » dans son capital;

Considérant que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA décide, notamment, de modifier ses statuts afin d'acter la création de parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages du domaine Assainissement bis en vue de réaliser des investissements en cette matière. La libération de ces parts « D » n'est sujette à aucun minima et ce, en dérogation du Code des sociétés. Ces parts « D » sont référencées dans le capital de l'IDEA sous le secteur historique ventilé en parts D référencées D Borinage pour les travaux d'assainissement bis réalisés sur le territoire des communes de Mons-Borinage. Ces parts « D » sont sans droit de vote et sans valeur nominale.

Considérant que, le 27 avril 2009, le conseil communal a pris acte de la décision de l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA qui modifie ses statuts afin de créer des parts de catégorie « D » en rémunération des apports, par l'IDEA, des ouvrages de démergement à la S.P.G.E. ;

Considérant que, par le courrier du 22 mai 2019, l'IDEA appelle à la souscription au capital pour la quote-part communale dans les travaux dits « DIHECS » (Dépenses Importantes Hors Exploitation Courante) de l'assainissement Bis pour 2018 se rapportant :

Pour les communes du Borinage :

- Au remplacement de jeu de barres Haute Tension Quaregnon Rivages pour **21.719,29€**
- Au remplacement d'un segment de câble HT rue des Bateliers à Saint-Ghislain pour **8.780,77€**

Soit un montant total de travaux de 30.500,06 € x 25 % à charge des communes Mons Borinage, soit **7.625,02€**,

Cette somme étant répartie entre les communes de Mons-Borinage associées au Secteur Historique :

19.856 Nbre d'habitants de Boussu en 2018
Soit 7.625,02 € x -----= **597,32€ pour**
Boussu:

253.469 Nbre total d'habitants de Mons Borinage en 2018

Considérant qu'il y a lieu que le conseil communal se prononce sur cette prise de participation de parts « D » au sein du capital de l'IDEA – secteur Historique - et de sa libération à 100 % ;

Considérant que les crédits budgétaires pour la libération des participations ont été prévus lors de la première modification budgétaire du service extraordinaire à l'article 877/81251:20190066.2018.

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1 : La souscription de parts « D – secteur historique » au sein du capital de l'IDEA pour la quote-part de la commune de Boussu dans les travaux dits « DIHECS » de l'assainissement bis de 2018 pour un montant de 597,32 €.

Art 2 : La libération totale de ces parts D au sein du capital de l'IDEA dès approbation de la présente délibération par la Tutelle.

Art 3 : De transmettre la présente délibération à la DG05 – Administration centrale à Namur dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

21. Sanctions Administratives Communales - Désignation d'un nouveau Fonctionnaire sanctionnateur au Bureau des Amendes Administratives Communales de la Province de Hainaut

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Monsieur G. NITA : le point 21 reprend la désignation d'un sanctionnateur supplémentaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, en son article L1122-33 § 1er et suivants (relatif aux peines prévues par le Conseil Communal contre les infractions à ses règlements) ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux **sanctions administratives communales** et, précisément, en son article 2 § 1er stipulant : « Le conseil communal peut établir des peines ou des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements ou ordonnances, à moins que des peines ou des sanctions administratives soient établies par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour les mêmes infractions. » ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014, relatif à **la voirie communale**, ainsi que ses modifications ultérieures et, plus précisément en ses articles 60 à 74 relatifs aux infractions, à leur constatation, à la remise en état des lieux, à la perception immédiate, aux amendes administratives ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions ainsi que les mesures de réparation en **matière d'environnement** et le Code Wallon de l'environnement, en son titre VI et ses articles 160 à 169 bis, relatifs aux amendes administratives ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux Sanctions Administratives Communales pour **les infractions en matière d'arrêt et de stationnement**, ainsi que pour les infractions aux signaux C3 et F103, constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

Vu les délibérations du Conseil communal, du 25 avril 2016, portant modification du Règlement Général de Police commun aux entités composant la zone de Police Borraine et, précisément, en son chapitre 7 portant sur la délinquance environnementale ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 avril 2016 arrêtant le Règlement relatif aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement, et aux infractions aux signaux C3 et

F103, constatées au moyens d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le protocole d'accord relatif au Sanctions Administratives Communales en cas d'infractions mixtes, approuvé le 1er juin 2016, entre notre commune de Boussu et celles de Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2018 ayant pour objet la reprise des Sanctions Administratives Communales par Monsieur De Surray, Fonctionnaire sanctionnateur provincial, et Madame PALLEVA Leatitia, Fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint, au 1er avril 2018, sur base :

- de la loi du 24 juin 2013, chargé d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil Communal de Boussu (en ce compris les infractions en matière de stationnement et d'arrêt) ;
- du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions environnementales ;
- du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la convention de partenariat signée à cet effet, le 27 mars 2018, entre la commune de Boussu et la Province de Hainaut ;

Considérant que, par son courrier du 30 août 2019, la Province de Hainaut nous invite à proposer à la désignation des membres de notre Conseil Communal, Monsieur NICAISE Franck, en sa qualité de Fonctionnaire sanctionnateur et ce, suite à son intégration auprès de Monsieur de Surray Philippe et Madame PALLEVA Leatitia ;

Considérant que Monsieur NICAISE Franck doit être désigné par notre Conseil Communal en référence du cadre légale des matières citées ci-dessus ;

Sur proposition du Collège Communal du 09 septembre 2019;

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de désigner Monsieur NICAISE Franck, en sa qualité de Fonctionnaire sanctionnateur, suite à son intégration auprès de Monsieur de Surray Philippe, Fonctionnaire sanctionnateur provincial et Madame PALLEVA Leatitia, Fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint et ce, en référence aux cadres légaux suivants :

- de la loi du 24 juin 2013, chargé d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil Communal de Boussu (en ce compris les infractions en matière de stationnement et d'arrêt) ;
- du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions environnementales ;
- du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Article 2 : La présente décision sera transmise pour information à Madame la Directrice Financière, à la Zone de Police ainsi qu'au service des Finances.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Province de Hainaut (Direction Générale Supracommunalité – Bureau Provincial des Amendes Administratives Communales – Avenue Générale de Gaulle 102 – Delta – annexe – 7000 Mons) pour

accord.

22. Fonds de caisse : restitution de fonds à la direction financière - Nouvelle situation des provisions et fonds de caisse

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Conseil Communal du 28 janvier 2013 a confié la co-responsabilité d'un fonds de caisse de 75,00€ à Mesdames Jessica Colmant, Nathalie Cornez, Sandrine Laurent, Sara Puccio, Florence Quinez, Déborah Traina pour le bon fonctionnement de la piscine ;

Considérant que le Conseil Communal du 26 novembre 2012 a attribué un fonds de caisse de 50€ à Monsieur Sébastien Figue pour le bon fonctionnement du service urbanisme ;

Considérant que le Conseil Communal du 25 février 2019 a confié un fonds de caisse de 200,00€ à Madame Sandra Maroil pour le bon fonctionnement du guichet Etat-civil ;

Considérant que le fonds de caisse de la piscine a été restitué le 17 juin 2019 ;

Considérant que le fonds de caisse du service de l'Urbanisme détenu par Monsieur Sébastien Figue a été restitué le 23 juillet 2019 ;

Considérant que le fonds de caisse de Madame Sandra Maroil a été remis par Madame Brigitte Devienne le 10 septembre 2019 ;

Considérant qu'à ce jour, les provisions et fonds de caisse suivants restent confiés aux membres du personnel communal repris ci-dessous :

Provisions :

Virginie BLAIRON :	500,00€ (numéraire)
Philippe BOUCHEZ :	500,00€ (Porté en compte personnel)

Fonds de caisse :

Béatrice BAUDUIN :	200,00€ (numéraire)
Didier GUERY :	200,00€ (numéraire)
Maïté GODART :	200,00€ (numéraire)
Romina INTILLA :	200,00€ (numéraire)
Catherine BROHEE :	200,00€ (numéraire)
Sophie TILLIER :	200,00€ (numéraire)
Brigitte DEVIENNE :	200,00€ (numéraire)
Dorothee POULAIN :	200,00€ (numéraire)
Hanny HOUDEZ :	200,00€ (numéraire)
Maryline NATOLA :	200,00€ (numéraire)
Anne DUPIRE :	200,00€ (numéraire)

Sur proposition du collège communal du 08 septembre 2019 et 16 septembre 2019 ;

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : - d'acter que Monsieur Sébastien Figue a remis son fonds de caisse en numéraire de 50,00€ (cinquante euros) à la Directrice Financière.

Article 2 : - d'acter que Mesdames Jessica Colmant, Nathalie Cornez, Sandrine Laurent, Sara Puccio, Florence Quinez et Déborah Traina, agents de la piscine, ont remis leur fonds de caisse en numéraire de 75,00€ (septante-cinq euros) à la Directrice Financière.

Article 3 : - d'acter que Madame Brigitte Devienne a rendu le fonds de caisse en numéraire de 200,00€ de Madame Sandra Maroil à la Directrice Financière.

Article 4 : - de donner quitus à Monsieur Sébastien Figue, Mesdames Sandra Maroil, Jessica Colmant, Nathalie Cornez, Sandrine Laurent, Sara Puccio, Florence Quinez et Déborah Traina en ce qui concerne leurs fonds de caisse.

Article 5 : - d'acter qu'à ce jour, les provisions et fonds de caisse suivants restent confiés aux membres du personnel communal repris ci-dessous :

Provisions :

Virginie BLAIRON : 500,00€ (numéraire)

Philippe BOUCHEZ : 500,00€ (Porté en compte personnel)

Fonds de caisse :

Béatrice BAUDUIN : 200,00€ (numéraire)

Didier GUERY : 200,00€ (numéraire)

Maïté GODART : 200,00€ (numéraire)

Romina INTILLA : 200,00€ (numéraire)

Catherine BROHEE : 200,00€ (numéraire)

Sophie TILLIER : 200,00€ (numéraire)

Brigitte DEVIENNE : 200,00€ (numéraire)

Dorothee POULAIN : 200,00€ (numéraire)

Hanny HOUDEZ : 200,00€ (numéraire)

Maryline NATOLA : 200,00€ (numéraire)

Anne DUPIRE : 200,00€ (numéraire)

Article 6 : - de transmettre la présente délibération à la Directrice Financière.

23. Amendement du protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes - Loi du 24 juin 2013

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, en son article L1122-33 § 1er et suivants (relatif aux peines prévues par le Conseil Communal contre les infractions à ses règlements) ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et, précisément, en son article 2 § 1er stipulant :

« Le conseil communal peut établir des peines ou des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements ou ordonnances, à moins que des peines ou des sanctions administratives soient établies par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour les mêmes infractions. » ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 avril 2016 portant modification du Règlement Général de Police commun aux entités composant la zone de Police Borraine ;

Vu le **protocole d'accord** relatif au Sanctions Administratives Communales en cas d'**infractions mixtes**, approuvé le 1er juin 2016, entre notre commune de Boussu et celles de Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et, précisément, en son article 3, 2° stipulant :

« Par dérogation à l'article 2, § 1er, **le conseil communal peut**, en outre, **prévoir** dans ses règlements ou ordonnances **une sanction administrative** telle que définie à l'article 4, § 1er, 1° **pour les infractions visées aux articles 461, 463, 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559, 1°, 561, 1°, 563, 2° et 3° et 563bis, du Code pénal**" ;

Considérant l'**amendement du 23/04/2019** (en annexe) au protocole relatif aux sanctions administratives communales, **en cas d'infractions mixtes**, par le Procureur du Roi de Mons ; **Que cet amendement porte sur les articles 461 et 463 du Code pénal ; Qu'il s'agit de verbaliser d'une amende administrative, les auteurs de vol simple et de vol d'usage, lorsqu'il s'agit d'un primo-délinquant et que les faits n'ont pas été commis dans le cadre d'une association de malfaiteurs ou d'une organisation criminelle ; Que dans les cas contraires (délinquants multirécidivistes ou faits commis dans le cadre d'une association de malfaiteurs ou d'une organisation criminelle), le Procureur du Roi s'engage à poursuivre lui-même les auteurs des faits ;**

Considérant que, dès lors, les procès-verbaux dressés dans ces cas d'espèce (vol simple et vol d'usage pour un primo-délinquant) feront l'objet d'une sanction administrative infligée par le Fonctionnaire sanctionnateur de la province de Hainaut ;

Considérant que les chefs de corps des zones de police (Boussu/Colfontaine/Frameries/Quaregnon/Saint - Ghislain) ont marqué leur accord sur le protocole amendé;

Considérant que, par son courrier du 1er juillet 2019, le Procureur du Roi invite la Commune de Boussu à ratifier ledit protocole amendé par notre Conseil Communal et ce, conformément à l'article 23 § 1er de la loi du 24/06/2013 ;

Considérant que la Direction Financière attire l'attention des membres du Collège communal et du Conseil Communal sur les notions de "primo-délinquant" et "multirécidiviste" qui, logiquement, seront connues que postérieurement aux faits ; Que notre agent constatateur n'a pas accès à ces informations et qu'il n'est pas habilité à ce genre d'interventions

Sur proposition du Collège Communal du 16 septembre 2019;

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'avaliser l'amendement du protocole relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes, du 23/04/2019, par le Procureur du Roi de Mons ;

Article 2 : La présente décision sera transmise pour information à Madame la Directrice Financière, à la Zone de Police ainsi qu'au service des Finances.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Procureur du Roi de Mons (Cabinet numéro 335 - Rue de Nimy, 28 à 7000 Mons), pour accord.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Province de Hainaut (Direction Générale Supracommunalité – Bureau Provincial des Amendes Administratives Communales – Avenue Générale de Gaulle 102 – Delta – annexe – 7000 Mons) pour disposition.

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

24. Fabrique d'Eglise Saint-Jospeh - Demande de modification budgétaire n° 1 de 2019

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L1311-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le budget de l'exercice 2019 établi par la Fabrique d'église Saint-Joseph et approuvé par le Conseil Communal du 10 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 01 juillet 2019 marquant son accord sur la demande de la Fabrique d'Eglise pour la mise en conformité et la sécurisation des installations gaz de la chaufferie de l'église ;

Vu la délibération du 25 juillet 2019, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 juillet 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église, arrête sa modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 13 août 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 ;

Considérant, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 14 août 2019 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant l'implication financière pour la commune est inférieure à 22.000,00 €, l'avis de la Directrice Financière n'est pas requis ;

Considérant l'accord du Collège Communal du 01 juillet 2019 pour les travaux de mise en conformité des installations gaz de la chaufferie de l'église auprès de la société GM chauffage pour un montant de 4.069,35€ en respect de la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant que ces travaux n'entraînent aucun frais supplémentaire pour la commune suite aux transferts de crédits suivants :

- Article R18C : Remboursements : + 2526,28 € (remboursement Electrabel pour la consommation de gaz et électricité 2018)
- Article D06A : Combustible chauffage : - 1.543,07 € (économies sur la consommation de gaz et électricité)

Considérant toutefois que ces travaux relèvent du service extraordinaire;

Considérant que l'équilibre du service extraordinaire doit être respecté, la service propose donc de réformer la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de la manière suivante :

- Article R25 : Recette extraordinaire : + 4.069,35€ (intervention communale)
- Article R17 : Recette ordinaire : - 4.069,35€ (intervention communale)

Considérant que suite à ces rectifications, la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph peut se résumer comme suit :

Aperçu des articles rectifiés	fabrique (25/07/2019)	évêché (13/08/2019)	commune	Impact sur le total (fabrique - commune)
R17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	16.309,65	16.309,65	12.240,30	-4.069,35
R25 - Subsides extraordinaires de la commune	0,00	0,00	4.069,35	4.069,35

BALANCES	Budget 2019	Majoration/ diminution	Modification budgétaire 2019	Modification budgétaire 2019	Modification budgétaire 2019
	fabrique		fabrique	l'Evêché	la Commune
	25/07/2019		25/07/2019	13/08/2019	
TOTAL - RECETTES					
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	38.090,81	2.526,28	40.617,09	40.617,09	36.547,74
dont le supplément ordinaire (art. R17)	16.309,65	0,00	16.309,65	16.309,65	12.240,30
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.067,18	0,00	3.067,18	3.067,18	7.136,53
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	3.067,18	0,00	3.067,18	3.067,18	3.067,18
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	41.157,99	2.526,28	43.684,27	43.684,27	43.684,27
TOTAL - DÉPENSES					
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.270,00	-1.543,07	7.726,93	7.726,93	7.726,93
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	31.887,99	0,00	31.887,99	31.887,99	31.887,99
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	4.069,35	4.069,35	4.069,35	4.069,35
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	41.157,99	2.526,28	43.684,27	43.684,27	43.684,27
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019 des services ordinaire et extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal du 02 septembre 2019;

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : De réformer la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de la manière suivante :

Aperçu des articles rectifiés	fabrique (25/07/2019)	évêché (13/08/2019)	commune	Impact sur le total (fabrique - commune)
R17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	16.309,65	16.309,65	12.240,30	-4.069,35
R25 - Subsides extraordinaires de la commune	0,00	0,00	4.069,35	4.069,35

Article 2: De prendre acte de la modification budgétaire n°1 2019 de la Fabrique d'église Saint Joseph résumée comme suit:

BALANCES	Budget 2019	Majoration/ diminution	Modification budgétaire 2019	Modification budgétaire 2019	Modification budgétaire 2019
	fabrique		fabrique	l'Evêché	la Commune
	25/07/2019		25/07/2019	13/08/2019	
TOTAL - RECETTES					
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	38.090,81	2.526,28	40.617,09	40.617,09	36.547,74
dont le supplément ordinaire (art. R17)	16.309,65	0,00	16.309,65	16.309,65	12.240,30
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.067,18	0,00	3.067,18	3.067,18	7.136,53
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	3.067,18	0,00	3.067,18	3.067,18	3.067,18
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	41.157,99	2.526,28	43.684,27	43.684,27	43.684,27
TOTAL - DÉPENSES					
Dépenses ordinaires (chapitre I)	9.270,00	-1.543,07	7.726,93	7.726,93	7.726,93
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	31.887,99	0,00	31.887,99	31.887,99	31.887,99
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00	4.069,35	4.069,35	4.069,35	4.069,35
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	41.157,99	2.526,28	43.684,27	43.684,27	43.684,27
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires lors de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019 du service extraordinaire;

Article 4: De diminuer de 4.069,35 € le crédit budgétaire de l'article 79004/43501.2019 lors de la prochaine modification budgétaire;

Article 5: Conformément à l'article L3115-2 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications ;

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

25. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph - Réformation du budget 2020 - Arrêt de l'allocation communale ordinaire

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L1311-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25 juillet 2019, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 juillet 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, arrête le budget pour l'exercice 2020;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 13 août 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le budget 2020;

Considérant, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 14 août 2019;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'implication financière pour la commune inférieure à 22.000,00 €, l'avis de la Directrice Financière n'est pas requis ;

Considérant que sur base de la circulaire du 12 décembre 2014, les crédits budgétaires arrêtés par l'organe représentatif du culte ne peuvent subir de changement de la part du Conseil Communal ;

Considérant le budget 2020 transmis par la fabrique d'église dans lequel est calculée une allocation communale de 16.095,74 € ;

Considérant la remarque suivante reprise dans leur budget 2020 ayant pour objet les travaux au clocher de l'église " Remplacement du chéneau du pied de clocher, vérification de la stabilité de la maçonnerie qui supporte le clocher, vérification également de l'étanchéité des joints de maçonnerie situé sur la partie Ouest de l'édifice. Nous sollicitons la remise en oeuvre des travaux. Vu le coût et la hauteur des lieux (19 mètres), un maître d'oeuvre (architecte) doit être sollicité. Nous sollicitons le collège des Bourgmestre et échevins afin qu'il nous vienne en aide pour la mise en oeuvre du marché public en vue de la réalisation des travaux et éventuellement la désignation d'un architecte. Les travaux seraient soumis à un emprunt subsidiaire réparti sur 10 ou 20 ans selon les meilleures attributions du marché des banques". Si des travaux devenaient urgent au cours de l'année 2020, une demande serait introduite auprès du collège des Bourgmestre et échevins afin d'obtenir un

accord" ;

Considérant qu'une analyse a été réalisée en comparant les comptes de 2017 à 2018 et en tenant compte également du budget 2019 ;

DÉPENSES

Chapitre I : Dépenses ordinaires arrêtées par le Conseil Communal

- D19 : Traitement brut de l'organiste (- 276,00€)
- D26 : Traitement brut de la nettoyeuse (- 334,22€)

Ces rubriques ont été corrigées en fonction des pièces justificatives fournies par le secrétariat social et qui sont annexées au budget fabricien.

Considérant que le service propose de réformer le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de la manière suivante :

Aperçu des articles rectifiés	fabrique (25/07/2019)	évêché (13/08/2019)	commune	Impact sur le total (fabrique - commune)
R17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	16.095,74	16.095,74	15.485,52	-610,22
D19 - Traitement brut de l'organiste	4.742,26	4.742,26	4.466,26	-276
D26 - Traitement brut de la nettoyeuse	4.511,99	4.511,99	4.177,77	-334,22

Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph tel que proposé dans l'annexe "Budget 2020 F.E. Saint-Joseph Tableaux comparatifs - Religiosoft " et faisant partie intégrante de la présente délibération peut se résumer comme suit :

	Compte 2018	Budget 2020	Budget 2020	Budget 2020
	commune	fabrique	l'Evêché	la Commune
	27/05/2019	25/07/2019	13/08/2019	
BALANCES				
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	37.983,00	38.015,93	38.015,93	37.405,71
dont le supplément ordinaire (art. R17)	16.898,50	16.095,74	16.095,74	15.485,52
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	33.825,50	3.482,19	3.482,19	3.482,19
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	8.100,60	3.482,19	3.482,19	3.482,19
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	71.808,50	41.498,12	41.498,12	40.887,90
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.789,73	8.630,00	8.630,00	8.630,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	30.207,05	32.868,12	32.868,12	32.257,90
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	29.262,35	0,00	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	65.259,13	41.498,12	41.498,12	40.887,90
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	6.549,37	0,00	0,00	0,00

Considérant que suite à ces modifications, l'**allocation communale ordinaire** passe de 16.095,74 € à **15.485,52 €** (article 79004/43501.2020) soit une **diminution de 610,22€**;

Sur proposition du Collège Communal du 02/09/2019;

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : La délibération du 25 juillet 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph arrête son budget 2020 est **modifiée** comme suit :

Aperçu des articles rectifiés	fabrique (25/07/2019)	évêché (13/08/2019)	commune	Impact sur le total (fabrique - commune)
R17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	16.095,74	16.095,74	15.485,52	-610,22
D19 - Traitement brut de l'organiste	4.742,26	4.742,26	4.466,26	-276
D26 - Traitement brut de la nettoyeuse	4.511,99	4.511,99	4.177,77	-334,22

Article 2 : La délibération, telle que modifiée à l'article 1, est **réformée** aux résultats suivants :

	Budget 2020
	la Commune
BALANCES	
TOTAL - RECETTES	
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	37.405,71
dont le supplément ordinaire (art. R17)	15.485,52
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	3.482,19
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	3.482,19
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	40.887,90
TOTAL - DÉPENSES	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	8.630,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	32.257,90
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	40.887,90
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	0,00

Article 3 : L'allocation communale ordinaire arrêtée au montant de 15.485,52 € sera inscrite au budget 2020 du service ordinaire à l'article 79004/43501.2020

Article 4 : - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 5 : - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 6 : - Conformément à l'article L3115-2 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications ;

Article 7 : - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

26. Fabriques d'Eglises - Prorogation du délai de tutelle - Budgets 2020 et Modifications budgétaires 2019

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'article L1321-1 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses, les secours aux fabriques d'église et aux consistoires en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la nouvelle tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que selon la nouvelle législation, le Conseil Communal est devenu organe de tutelle sur les fabriques d'église ;

Considérant que les fabriques d'église doivent transmettre, pour le 30 août 2019 maximum, simultanément à la Commune et à l'organe représentatif du culte, les budgets 2020 accompagnés des pièces justificatives;

Considérant qu'à partir de l'envoi de l'avis de complétude du dossier à la fabrique d'église ainsi qu'à l'organe représentatif du culte, ce dernier dispose d'un délai de 20 jours calendrier pour se prononcer sur le budget;

Après ce délai de 20 jours, le Conseil Communal dispose d'un délai de 40 jours calendrier pour se prononcer sur l'acte qui lui est transmis ;

Considérant que ce délai peut être prolongé de 20 jours calendrier ;

Considérant que les fabriques d'église ont introduit leurs budgets 2020 et pour certaines, une modification budgétaire pour l'exercice 2019;

Considérant qu'actuellement, l'organe représentatif du culte ne s'est pas encore prononcé sur les dossiers suivants :

- Fabrique d'église Saint-Martin
- Fabrique d'église Saint-Charles
- Fabrique d'église Saint-Géry
- Temple protestant

Considérant que pour instruire ces différents dossiers et les présenter au Conseil Communal du mois d'octobre 2019, il est nécessaire de proroger le délai initial de 40 jours calendrier et d'y ajouter 20 jours supplémentaires ;

Sur proposition du collège communal du 02/09/2019;

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er: De proroger de 20 jours calendrier le délai de tutelle sur les budgets 2020 des fabriques d'église suivantes : Saint-Martin, Saint-Charles, Saint-Géry et Temple protestant

Article 2: De proroger de 20 jours calendrier le délai de tutelle sur les modifications budgétaires 2019 éventuelles reçues des différentes fabriques d'église;

Madame M. DRAMAIX entre en séance.

27. Contrat relatif aux emprunts pour les investissements de l'exercice budgétaire 2019 de la commune - Attribution

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et notamment l'article 25 qui stipule : « *Sur décision du conseil communal, la commune peut contracter des emprunts pour couvrir le montant des dépenses extraordinaires. Le délai de remboursement des emprunts ne peut excéder la durée d'amortissement des biens pour lesquels ces emprunts ont été contractés* »;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 lequel stipule que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses

modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment son article 28, excluant du champ d'application de la législation Marchés publics, certains services, et notamment les services financiers d'emprunt ;

Considérant que, désormais, ce type de contrat n'est plus soumis à la législation marchés publics ; que, toutefois, il est nécessaire de l'encadrer de règles afin d'en garantir la bonne exécution, ainsi que le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : « le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € htva, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles » ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des communes, provinces et organismes paraloaux- Circulaire relative aux pièces justificatives;

Considérant l'avis favorable n° 2019063 de la directrice financière, rendu en date du 4 septembre et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que, pour l'exercice 2019, le conseil communal estime, sur base des données budgétaires du service extraordinaire, l'enveloppe globale des emprunts à maximum 5.911.000 € ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 8 juillet 2019 :

- d'approuver le projet de contrat relatif au financement par emprunts des investissements de l'exercice budgétaire 2019 ;
- de fixer les conditions de ce contrat selon le document portant la référence « Contrat relatif aux emprunts pour les investissements de l'exercice budgétaire 2019 – référence du document REC/201901 »
- de consulter les quatre soumissionnaires suivants : BELFIUS Banque SA, BNP PARIBAS FORTIS SA, ING BELGIQUE SA et CBC Banque SA ;

Considérant que BELFIUS Banque SA, BNP PARIBAS FORTIS SA et ING BELGIQUE SA ont remis une offre ;

Considérant que par son mail du 29 juillet 2019, la banque CBC a informé qu'elle ne donnerait pas suite à la demande d'offre reçue pour le contrat relatif aux emprunts;

Considérant qu'un rapport d'analyse des offres a été rédigé et que celui-ci fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le tableau récapitulatif des points est le suivant :

	BELFIUS	BNP	ING
Le prix (la marge) :			
1° Pendant la période de prélèvement	3,12	5,00	3,12
2° Après la conversion en emprunt	45,25	70,00	56,50
3° La commission de réservation	3,50	4,20	5,00
Modalités relatives au coût du financement :			
4° Optimisation du coût de l'emprunt	3,00	3,00	3,00
5° Flexibilités et facilités dans la gestion de l'emprunt	4,00	4,00	4,00
6° Gestion active de la dette	3,00	3,00	3,00
Assistance financière et support informatique :			
7° Assistance financière	5,00	5,00	5,00
8° Support informatique	5,00	2,50	2,50

TOTAL sur 100 points	71,87	96,7	82,12
-----------------------------	--------------	-------------	--------------

Considérant que le remboursement des emprunts sera imputé au service ordinaire aux articles budgétaires FFFFF/21101 (intérêts) et FFFFF/91101 (capital). De plus, comme le remboursement de ces prêts porte sur plus d'un exercice comptable, le collège communal devra prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux exercices ultérieurs.

Sur proposition du Collège communal du 9 septembre 2019;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'attribuer ce marché financier d'emprunts pour les investissements relatifs à l'exercice budgétaire 2019 de la commune (budget et modifications budgétaires) à l'offre ayant obtenu le plus de points, à savoir à BNP Paribas Fortis Banque SA (no entreprise 403.199.702), Montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles ;

Article 2 : l'exécution de ce marché se réalisera sur base du cahier des charges « Contrat relatif aux emprunts pour les investissements de l'exercice budgétaire 2019 – référence du document REC/201901 » et sur base de l'offre du 12 août 2019 de BNP Paribas Fortis SA (réf CSSC/002662023/MS/1KA0E) ;

Article 3 : d'imputer au service ordinaire sous les articles budgétaires FFFFF/21101 (intérêts) et FFFFF/91101 (capital) le remboursement des emprunts. De plus, comme il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs exercices comptables, le collège communal devra prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux remboursements sur les exercices concernés;

Article 4: de transmettre la présente décision au SPW Intérieur - Administration centrale, conformément à l'article L3122-2,4°, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

<p>JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE</p>

28. Demande de reconnaissance de l'association Centre culturel de Boussu dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 - Confirmation et récapitulatif de l'engagement communal

Madame G. CORDA expose le point :

Considérant qu'une demande de reconnaissance de l'association Centre culturel de Boussu dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 a été adressée à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui l'a réceptionnée le 30 décembre 2018 ;

Considérant que le 12 mars 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles a indiqué à l'association qu'elle devait compléter sa demande par la production de différents documents, afin que celle-ci soit recevable ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles sollicite notamment, en application de l'article 24, 9° du décret précité, une description des infrastructures mises à disposition du Centre culturel par la Commune et des modalités d'usage de celles-ci ;

Considérant que cette mise à disposition n'avait jamais fait l'objet d'une convention ; les locaux communaux ayant été mis à disposition sur base d'un accord oral pris avec le Centre culturel ;

Considérant qu'afin de pérenniser la collaboration entre la Commune et le Centre culturel, une convention d'occupation et de gestion a été approuvée par le Conseil d'administration du Centre culturel en date du 15 avril 2019 et par le Conseil communal en date du 29 avril 2019 (annexe 1) ;

Qu'il en résulte d'ores et déjà qu'outre la gratuité de cette mise à disposition, la Commune prend à sa charge les frais de fluides (eau, gaz et électricité) ainsi que les abonnements d'entretien des détections gaz et des détections incendie, pour un montant annuel de 9.000,00 € ;

Qu'il en résulte également que la Commune ayant confié la complète gestion de la salle culturelle au Centre culturel, ce dernier bénéficie de l'intégralité des recettes qui en découlent ;

Considérant que, par ailleurs, la Commune met régulièrement ses ouvriers à disposition du Centre culturel (annexe 2)

Considérant qu'en séance du 27 mai 2019, le Conseil communal s'est engagé à mettre à disposition du Centre culturel, un agent administratif D4 mi-temps, pour un montant minimum de 30.000,00 € par an, avec délégation d'autorité vers la direction du Centre culturel, afin de rencontrer les obligations de cofinancement, dans le cadre de la reconnaissance du Centre culturel, à partir de 2023 au plus tard ;

Considérant que pour répondre adéquatement à l'application de l'article 42, §2, 2° de l'AGCF du 24 avril 2014, la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite que l'engagement de la Commune à l'égard du Centre culturel soit chiffré, afin de s'assurer du respect par la Commune de son obligation de cofinancement, dans le cadre de la reconnaissance du Centre culturel ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des engagements de la Commune à l'égard du Centre culturel est joint à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci (annexe 3) ;

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : confirme la mise à disposition gratuite des infrastructures décrites dans l'annexe 1 faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : confirme la prise en charge des frais de fluides (eau, gaz et électricité) ainsi que les abonnements d'entretien des détections gaz et des détections incendie, pour un montant annuel de 9.000,00 € ;

Article 3 : confirme la mise à disposition du Centre culturel, d'un agent administratif D4 mi-temps, pour un montant minimum de 30.000,00 € par an, avec délégation d'autorité vers la direction du Centre culturel, afin de rencontrer les obligations de cofinancement, dans le cadre de la reconnaissance du Centre culturel, à partir de 2023 au plus tard ;

Article 4 : confirme la mise à disposition d'ouvriers communaux pour les montants repris en annexe 3 faisant partie intégrante de la présente délibération.

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

29. Sollicitation de l'avis du Conseil Communal - demande de permis d'urbanisme B-PU/035-2019 du SPW DGO Routes et Bâtiments Direction des routes de Mons - prolongement de l'axiale boraine N550 entre la N549 à Boussu et la N51 à Hainin.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant que le projet se situe en partie en zone agricole, en partie en zone d'habitat et en partie en zone d'espaces verts au plan de secteur Mons Borinage, approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09/11/1983 ;

Considérant que le projet est également situé en zone de réservation au plan de secteur (A.E.R.W du 09/11/1983) donc conforme à la destination de la zone de celui-ci ;

Considérant que la demande porte sur le prolongement de l'axiale boraine N550 entre la N549 à Boussu et la N51 à Hainin. Création d'un giratoire afin de sécuriser le carrefour formé par l'extrémité future de l'axiale au niveau de la N51 à Hainin. Le profil type de la voirie est composé de : - 2

bandes de circulation de 3,50 m de large; - 1 piste cyclable de chaque côté de la voirie de 1,50m de large; - 1 bande végétale de 1,00m de large séparant la voirie de la piste cyclable; - 1 fossé de chaque côté de la route. Cinq bassins de rétention seront implantés le long du tracé afin d'anticiper la reprise des eaux de ruissellement. Ce projet implique la suppression partielle du chemin d'Elouges sur un tronçon de 27 m et la création d'une voirie de remembrement sur une longueur de 156 m ;

Considérant que la demande permettra de relier les voiries régionales RN51 et RN549 ;

Considérant que la présente demande consiste en la construction du dernier tronçon de l'axiale boraine qui permettra aux usagers venant de Quiévrain de rejoindre le R5 sans traverser une partie agglomérée de Boussu ;

Considérant que le projet prévoit les travaux suivants :

- Sécurisation du carrefour N550/N51 par l'aménagement d'un giratoire ;
- Prolongement de la N550 par une voie à deux bandes de même profil que l'axiale existante ;
- Création d'une piste cyclable tout au long du prolongement ;
- Création de plusieurs bassins de rétention ;
- Réalisation d'un aménagement paysager afin d'intégrer au mieux l'infrastructure au milieu existant ;
- Création d'une voirie de remembrement parallèle au prolongement de l'axiale sur une longueur de 156m ;
- Divers travaux d'équipements de voiries et de gestion d'impétrants (égouttage et éclairage) ;

Considérant que conformément à la législation en vigueur, la demande a été soumise en enquête publique du 13/06/2019 au 12/07/2019 pour les motifs suivants :

- Application des articles D.IV.41 et R.IV.40-1; §1er, 7 du CoDT, renvoyant au décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014; Application de l'article R.IV.40-1, §1er, 8 du CoDT; Application de l'article D.VIII.13 du CoDT ;

Considérant que le projet a fait l'objet de plusieurs réclamations, que ces dernières portent principalement sur :

- Fermeture d'un tronçon du chemin d'Elouges, ce qui a pour conséquence de rendre le chemin en voie sans issue de part et d'autre de l'axiale, un rond-point aurait pu être étudié ;
- Difficultés pour les agriculteurs de rejoindre leur terre de culture. Ils vont devoir emprunter la route de Quiévrain avec leur charroi pour accéder aux terres, ce qui risque de créer du danger ;
- Pas de solution proposée pour faire demi-tour au chemin d'Elouges pour les camions de livraison, les services de secours, le charroi, etc ;
- Nuisances sonores engendrées par le passage des véhicules et nuisances à cause des bassins d'orages (moustiques, odeurs) ;
- Nuisances sur le système écologique en place ;
- Dégâts possibles sur leur bien lors des travaux ;

Considérant que les travaux permettront de limiter les véhicules qui traversent Boussu ;

Considérant que le projet prévoit l'interruption du Chemin d'Elouges ;

Considérant qu'une voirie de remembrement est prévue pour permettre la liaison entre le chemin d'Elouges et les terres agricoles ;

Considérant qu'un giratoire est prévu en liaison avec la rue de Quiévrain ;

Considérant qu'un collecteur sera posé tout au long de la voirie pour les eaux de ruissellement ;

Considérant que le projet prévoit la création de 5 bassins de rétention le long du tracé pour la reprise des eaux de ruissellement ;

Considérant que le projet prévoit des pistes cyclables et des plantations aux abords ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été délivré en 2013, que ce dernier est périmé ;

Considérant que ce dernier permis d'urbanisme prévoyait un ouvrage d'art pour surplomber le chemin d'Elouges, que cet ouvrage n'est plus prévu dans la demande ;

Considérant que le projet actuel prévoit le sectionnement du chemin d'Elouges au niveau du croisement de l'axiale, créant ainsi deux voies sans issue de part et d'autre ;

Considérant qu'aucun aménagement ne semble avoir été étudié pour pouvoir réaliser un demi-tour ;

Considérant que des aires de rebroussement ne sont pas prévues et sont nécessaires aux 2 abouts du Chemin d'Elouges afin de permettre aux camions, véhicules de secours, engins de chantier d'effectuer un demi-tour aisé ;

Considérant que la création d'un giratoire permettrait d'éviter le sectionnement du chemin d'Elouges,

Considérant que sans le giratoire les usagers piétons et cyclistes qui empreignent régulièrement le

chemin ne pourront plus passer de l'autre côté de l'axiale,
Considérant l'avis favorable conditionnel de la CCATM du 01/07/2019 :

1. Que la création d'un rond point soit mise en oeuvre pour conserver la circulation actuelle (véhicule, cyclo, pédestre) ;
 2. Que le SPW – AWAP émette un avis favorable ;
- Considérant que le Collège Communal, en séance du 16/09/2019, a décidé d'accueillir favorablement la demande de permis d'urbanisme B-PU/035-2019 aux conditions suivantes :
- revoir le projet en incluant un giratoire au niveau du croisement du chemin d'Elouges afin d'éviter la section de ce dernier ;
 - la "voie des Morts" devra être rénovée afin d'optimiser son utilisation par les véhicules de tout types ;
 - La voirie de remembrement devra être réalisée de manière optimale pour le passage du charroi agricole ;
 - Un état des lieux des habitations proches du chantier sera effectué avant le début des travaux ;

Vu la demande ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'accueillir favorablement la demande de permis d'urbanisme B-PU/035-2019 aux conditions suivantes :

- revoir le projet en incluant un giratoire au niveau du croisement du chemin d'Elouges afin d'éviter la section de ce dernier
- la "voie des Morts" devra être rénovée afin d'optimiser son utilisation par les véhicules de tout types,
- La voirie de remembrement devra être réalisée de manière optimale pour le passage du charroi agricole ;
- Un état des lieux des habitations proches du chantier sera effectué avant le début des travaux ;

Article 2 : d'envoyer le présent avis au fonctionnaire délégué du SPW.

Le Bourgmestre précise que la décision du nouveau gouvernement en étant attentif aux conditions Nous avons été abasourdis par la décision prise

Monsieur C. MASCOLO : je suis étonné que vous soyez étonné

Monsieur le Bourgmestre : ils vont commettre une erreur

Monsieur J. CONSIGLIO : les informations que nous avons nécessitent d'attendre pour voir quelles seront les décisions définitives, par exemple le rond point, d'autres mesures seraient possibles

Monsieur G. NITA : Ecolo et le PS doivent unir leurs forces. Nous n'avons pas les mêmes infos que celles dans la presse

30. cccatm / désignation des membres et approbation du Règlement d'Ordre Intérieur.

Vu l'entrée en vigueur du CODT (01/06/2017), l'article 7 du CWATUPE est désormais abrogé et la circulaire du 19/06/2007 relative à la mise en oeuvre des cccatm caduque;

Vu l'installation du nouveau conseil communal ce 03 décembre 2018;

Vu que le renouvellement se fera conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du CODT;

Considérant que la procédure prévoit que le Conseil Communal, dans les 3 mois de son installation décide du renouvellement de la CCCATM;

Considérant que la CCCATM de Boussu fonctionne depuis de nombreuses années et qu'elle doit donc être renouvelée;

Considérant que le renouvellement sera annoncé tant par voie d'affiche aux endroits habituels que par un avis inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement, un bulletin communal d'information et sur site internet de l'Administration Communale;

Considérant qu'un premier appel public aux candidats a été lancé du 11/03/2019 au 15/04/2019 ;

Considérant que les candidatures introduites ne sont suffisantes à ce moment ;

Considérant qu'il a été fait un second appel aux candidatures sur la période couvant le 1306/2019 au 12/07/2019 ;

Considérant que les postulants ont utilisé le formulaire conforme à la bonne procédure et qu'un accusé de dépôt a été libellé pour chacun ;

Considérant la liste des candidats ci-dessous :

Prénom	NOM	Date	age	adresse	Prés	Eff.	Sup.	Asso	individuel	intérêt
Liam	SFERRAZZA	11/11/96	22	avenue Ducobu, 76 à Boussu		X		non	oui	Urbanisme, sociaux, économiques, patrimoniaux, Immobilier, environnement, sociaux, mobilité et énergie
Marcel	RACQUET	25/09/41	78	rue du Moulin, 55 à Boussu		X	X	non	oui	Urbanisme, Patrimoniaux, environnement, mobilité et énergies
JJ	BOUTTIQUE	19/08/44	75	rue Centenaire, 54 à Boussu		X	X	non	oui	Urbanisme, social, économique, patrimonial, environnemental, mobilité, énergie
Renild	THIEBAUT	05/03/48	71	rue des Chauffours, 33D à Boussu.	X	X		oui	non	ligue famille, urbanistique, social, patrimonial
Claude	LIMBOURG	07/05/49	70	rue Montempeigne, 68 à Boussu		X		non	oui	urbanistique, social, économique, patrimonial, environnemental, mobilité, énergie
Adeline	RASSENEUR	30/06/97	22	rue du Tour, 263 à Hornu		X		non	oui	urbanistique, social, patrimonial, économique, environnemental, mobilité, énergie
Letterio	FARAO NE	18/06/57	62	rue Marius Renard, 289 à Hornu		X		non	oui	urbanistique, social, économique, patrimonial, environnemental, mobilité, énergie
Muriel	SERVASIS	22/02/76	43	rue L. Figue, 7 à Boussu		X		non	oui	Patrimoine, urbanistique, énergie
André	MALINGRET	18/03/54	65	rue Petit Bruxelles 81 à Boussu		X		non	oui	urbanistique, social, économique, patrimonial, environnemental, mobilité, énergie

Geoffrey	FAGNI ART	18/06/89	30	rue Fr. Dorzée, 72 à Boussu		X		oui	non	commercial, économique, urbanistique, économique, environnemental, mobilité
Sabine	CORDER	10/03/64	55	rue R. Letor, 52 à Boussu			X	oui	non	Économique, urbanistique, environnemental, mobilité,
Marie-France	LEMBOURG	01/05/58	61	rue Grande, 44 à Boussu		X		non	oui	citoyenneté, urbanisme, environnement, économique, patrimonial, mobilité, énergie
Domini que.	SPOSETTI	08/08/75	43	rue Brenez, 105 à Boussu		X		non	oui	Urbanisme, social, économique, patrimonial, environnemental, mobilité, énergie
Jean-Marie	WASTIEL	13/10/59	59	rue du Calvaire 17 à Boussu		X		oui	non	urbanistique, social, économique, patrimonial, environnemental, mobilité, énergie
Jacques	FONTAINE	26/10/49	70	rue Montempeine, 70 à Boussu		X		non	oui	urbanistique, économique, énergie
Antoine	BROUCKAERT	25/08/94	75	rue de Caraman, 22 à Boussu		X		non	oui	Environnement, urbanisme, nature
Catherine	DUPUIS	28/08/77	41	rue Montempeine, 66 à Boussu		X		non	oui	Urbanisme, économique, patrimoine, environnement
Bernard	HECQ	18/09/49	69	rue Neuve 60 à boussu		X		non	oui	Socio-économique, urbanisme, mobilité, énergie

Considérant que la composition devra être répartie comme suit :

Le président : ne peut être un membre du collège communal, ni du conseil ;

Les 12 membres dont 3 membres du ¼ communal (effectifs) ;

Les membres du ¼ communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au conseil communal.

- 2 conseillers de la majorité (effectifs) ;
- 1 conseiller de l'opposition (effectif);
- le membre du collège ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme ainsi que la mobilité dans ses attributions;
- le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme;
- le secrétaire (qui peut être le conseiller en aménagement);
- le fonctionnaire représentant la DG04;

Considérant que pour chaque membre, le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants devant alors représenter les mêmes intérêts que le membre effectif concerné.
 Considérant qu'à la demande du conseil communal, il peut être dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité;

Considérant que la répartition pourrait se faire comme suit :

Présidence : Cl. LIMBOURG			
SECTEUR PUBLIC / QUART COMMUNAL			
<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>		
1		
2...	..		
3...	..		
Echevin de l'urbanisme : M. VACHAUDEZ			
<u>SECTEUR PRIVE</u>			
• SFERRAZZA	LEMBOURG		
• MALINGRET	RAQUET		
• DUPUIS	SPOSSETTI		
• THIEBAUT	FARAONE		
• CORDIER	FAGNIART		
• RASSENEUR	WASTIEL		
• HECQ.	SERVAIS		
• BOUTTIQUE	FONTAINE		
• BROUCKAERT.			
Conseiller en aménagement du territoire : D. CAUDRON.			
Secrétaire (conseiller en logement) F. DELCROIX.			
Secrétaire en suppléance : S. FIGUE.			

Considérant que règlement d'ordre intérieur devra également être approuvé;
 Considérant que le règlement est détaillé ci-après :

**Commission consultative communale
 d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.)
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Article 1er - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT)

Considérant que règlement d'ordre intérieur devra également être approuvé;
 Considérant que le règlement est détaillé ci-après :

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1er et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction des ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire. Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur

les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1er,6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Considérant qu'il appartiendra au Gouvernement Wallon d'approuver le renouvellement de la cccatm, ses éventuelles sections ainsi que son règlement d'ordre intérieur.

Vu ce qui précède ;

DECIDE:

Article 1 : de reporter le point afin d'interroger le SPW sur la façon de procéder à la désignation des membres de la minorité du quart communal lorsque celle-ci n'est pas en accord sur une proposition;

Article 2 : de réinscrire ce point au prochain conseil communal.

TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

31. Règlement complémentaire de suppléance sur le roulage - Zones bleues sur voiries régionales

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant les zones bleues actuellement existantes sur voiries régionales;
Considérant que la création de celles-ci reflétait (à l'époque) l'offre de commerces sur la commune;
Considérant que la répartition et le nombre de commerces ont été modifiés ces dernières années;
Considérant la demande des commerçants et de la population concernant la mise en place de facilités de stationnement pour de courtes durées;
Considérant l'analyse de terrain qui a été réalisée avec rencontre de divers commerçants:
Il convient dans un premier temps, d'abroger toutes les zones bleues actuelles, et dans un second temps de créer de nouvelles zones bleues ciblées en fonction de la réalité de terrain à savoir:

- ◆ Rue de Mons (Hornu): 1 zone de 12 m face au n° 166 et 168
- ◆ Rue de la Fontaine (Hornu): 1 zone de 12 m située face au n° 66 (+jardin)
- ◆ Rue de la Fontaine (Hornu): 1 zone "de livraison" située le long du n° 35 de 06h00 à 08h00
- ◆ Rue Traversière (Hornu): 1 zone de 12 m le long du n° 35
- ◆ Rue Traversière (Hornu): 1 zone de 18 m face au n° 23-25-27
- ◆ Rue Dorzée (Boussu): 1 zone de 18 m en deçà du n° 3
- ◆ Rue Dorzée (Boussu): 1 zone de 30 m du n°27/2 au n° 35 inclus
- ◆ Rue Neuve (Boussu): 1 zone de 24 m du n° 20 au n° 22 inclus
- ◆ Rue Neuve (Boussu): 1 zone de 24 m de la rue Kervé jusqu'au n° 38/a inclus

Chaque zone bleue sera accompagnée d'un panneau additionnel avec les heures durant lesquelles ces zones sont d'application.

Pour la majorité des zones, la tranche horaire sera de 09h00 à 18h00 afin de permettre aux riverains de stationner à proximité de chez eux durant la soirée et la nuit

Chaque zone sera indiquée par un panneau à son début dans le sens de circulation mais également par un marquage afin de clairement et visuellement délimiter chaque zone

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Abroger toutes les zones bleues actuellement en place

Article 2 : Mise en place et entretien des zones bleues et le matériel (panneaux, additionnels et pictogramme) par l'administration communale

- ◆ Rue de Mons (Hornu): 1 zone de 12 m face au n° 166 et 168
- ◆ Rue de la Fontaine (Hornu): 1 zone de 12 m située face au n° 66 (+jardin)
- ◆ Rue de la Fontaine (Hornu): 1 zone "de livraison" située le long du n° 35
- ◆ Rue Traversière (Hornu): 1 zone de 12 m le long du n° 35
- ◆ Rue Traversière (Hornu): 1 zone de 18 m face au n° 23-25-27
- ◆ Rue Dorzée (Boussu): 1 zone de 18 m en deçà du n° 3
- ◆ Rue Dorzée (Boussu): 1 zone de 30 m du n°27/2 au n° 35 inclus
- ◆ Rue Neuve (Boussu): 1 zone de 24 m du n° 20 au n° 22 inclus
- ◆ Rue Neuve (Boussu): 1 zone de 24 m de la rue Kervé jusqu'au n° 38/a inclus

Article 3 : La présente délibération sera transmise au service public de Wallonie pour avis.

32. Règlement complémentaire sur le roulage - Abrogation d'un empiètement pour personnes à mobilité réduite - Quartier d'Autreppe n° 190 à 7300 Boussu

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 190 du Quartier d'Autrepepe à 7300 Boussu a été octroyé en date du 26/07/2018;
Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite étant donné que la personne est décédée;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu la loi communale;
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 17 juin 2019;
Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- d'abroger l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n°190 du Quartier d'Autrepepe à 7300 Boussu
- la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

33. Règlement complémentaire sur le roulage - attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - rue du Calvaire n° 3 à 7300 Boussu

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la demande introduite par Monsieur Terryn Ghislain, domicilié à la rue du Calvaire n° 3 à 7300 Boussu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile;
Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue du Calvaire:

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 5 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 26 août 2019;
Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue du Calvaire:

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 5 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

Monsieur C. MASCOLO quitte la séance

34. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Rue Demot n° 63 à 7301 Hornu

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la demande introduite par Monsieur De Santis, domicilié à la rue Demot n° 63 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile;
Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue Demot:

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n°63 dans le prolongement d'une mesure similaire existant le long du n° 65 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "12m".

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 26 août 2019;
Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue Demot:

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n°63 dans le prolongement d'une mesure similaire existant le long du n° 65 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "12m".

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

35. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Rue de Binche n° 57 à 7301 Hornu

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la demande introduite par Monsieur Vincenzo Marotta, domicilié à la rue de Binche n° 57 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile;
Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue de Binche:

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 58 (pour le requérant du n° 57) via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 26 août 2019;
Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue de Binche:

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 58 (pour le requérant du n° 57) via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

Monsieur C. MASCOLO réintègre la séance.

36. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Rue Sainte Louise n° 29 à 7301 Hornu

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la demande introduite par Madame Louissette Rivière, domiciliée à la rue Sainte Louise n°29 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile;
Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue Sainte Louise:

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 29, en prolongation d'une mesure similaire existant le long du n° 27 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "12m".

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 26 août 2019;
Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue Sainte Louise:

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 29, en prolongation d'une mesure similaire existant le long du n° 27 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "12m".

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

37. Règlement complémentaire sur le roulage - Etablissement d'une zone d'évitement striée du côté pair à hauteur de l'accès pédestre du n° 38 de la rue du Coron à 7300 Boussu

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant que le riverain du n° 38 de la rue du Coron à 7300 Boussu a des difficultés de rentrer et sortir son scooter de son habitation vu le stationnement en cours et l'étroitesse de son trottoir;
Considérant qu'un aménagement peut être créé afin de résoudre ce problème;
Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentissement de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;
Considérant que le projet de règlement proposé est le suivant:

Rue du Coron

L'établissement d'une zone d'évitement striée de 2 x 1,5m du côté pair, à hauteur de l'accès pédestre du n° 38 via les marques au sol appropriées.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 26 août 2019;
Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue du Coron

L'établissement d'une zone d'évitement striée de 2 x 1,5m du côté pair, à hauteur de l'accès pédestre du n° 38 via les marques au sol appropriées.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

38. Règlement complémentaire sur le roulage - Etablissement d'un îlot central de type "goutte d'eau" au débouché de la rue de Caraman et Rive Gauche de la Haine + zones d'évitement avec marquage approprié.

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant la circulation des véhicules empruntant les rues de Caraman et Rive Gauche de la Haine;
Considérant le danger présent lors du croisement des véhicules à l'intersection des rues de Caraman et Rive Gauche de la Haine;
Considérant que la création d'un îlot central à l'intersection de ces deux rues sécuriserait les lieux;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentissement de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;
Considérant que le projet de règlement proposé est le suivant:

Rive Gauche de la Haine

L'organisation de la circulation à son débouché sur la rue de Caraman à l'aide d'un îlot central de type "goutte d'eau" et de zones d'évitement latérales via les marques au sol appropriées.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 26 août 2019;
Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rive Gauche de la Haine

L'organisation de la circulation à son débouché sur la rue de Caraman à l'aide d'un îlot central de type "goutte d'eau" et de zones d'évitement latérales via les marques au sol appropriées.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

39. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Bonaventure - zone de livraison - Interdiction de stationner, du lundi au vendredi de 06h00 à 18h00, du côté impair entre l'opposé du n° 46 et la rue de la Poterne

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant les difficultés de stationner pour le camion de livraison des Etablissements Baise dans la rue Jules Bonaventure;
Considérant qu'une zone de livraison "du lundi au vendredi" peut être aménagée et réglerait ce problème;
Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentissement de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;
Considérant que le projet de règlement proposé est le suivant:

Rue Bonaventure

L'interdiction de stationner, du lundi au vendredi, de 06h00 à 18h00, du côté impair, entre l'opposé du n° 46 et la rue de la Poterne via le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention "DU LUNDI AU VENDREDI DE 06H00 A 18H00" et flèche montante

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 26 août 2019;
Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue Bonaventure

L'interdiction de stationner, du lundi au vendredi, de 06h00 à 18h00, du côté impair, entre l'opposé du n° 46 et la rue de la Poterne via le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant

la mention "DU LUNDI AU VENDREDI DE 06H00 A 18H00" et flèche montante

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

40. Règlement complémentaire sur le roulage - rue Montempeine - Abrogation de l'interdiction de stationner existant entre les 59 et 55b, organisation d'un stationnement en partie sur accotement en saillie et en partie sur chaussée du côté impair entre les n° 59 et 55b, interdiction de stationner du côté pair entre le n° 78 et le poteau d'éclairage n° 104/00888

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le problème de stationnement et d'insécurité existant dans la rue Montempeine au niveau du virage (n° 59, 55b);

Considérant qu'un changement de stationnement, notamment un stationnement à cheval peut être aménagé afin de sécuriser l'endroit;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentissement de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement proposé est le suivant:

Rue Montempeine

- *abrogation de l'interdiction de stationner existant entre les n° 59 et 55b;*

- *l'organisation d'un stationnement en partie sur accotement en saillie et en partie sur chaussée, du côté impair (dans le respect du maintien d'un cheminement piétons de 1,5m) entre les n° 59 et 55b via les marques au sol appropriées;*

- *l'interdiction de stationner, du côté pair, entre le n° 78 et le poteau d'éclairage n° 104/00888 via le placement de signaux E1 avec flèche montante et descendante.*

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 26 août 2019;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue Montempeine

- *abrogation de l'interdiction de stationner existant entre les n° 59 et 55b;*

- *l'organisation d'un stationnement en partie sur accotement en saillie et en partie sur chaussée, du côté impair (dans le respect du maintien d'un cheminement piétons de 1,5m) entre les n° 59 et 55b via les marques au sol appropriées;*

- *l'interdiction de stationner, du côté pair, entre le n° 78 et le poteau d'éclairage n° 104/00888 via le placement de signaux E1 avec flèche montante et descendante.*

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

41. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Rue de Caraman n° 29 à 7300 Boussu

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la demande introduite par Monsieur Vito Ascoli, domicilié à la rue de Caraman n° 29 à 7300 Boussu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile;
Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue de Caraman

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 29 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 26 août 2019;
Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue de Caraman

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 29 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

42. Règlement complémentaire sur le roulage - Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - rue Sainte Victoire n° 72 à 7301 Hornu

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la demande introduite par Monsieur Toscano Colagero, domicilié à la rue Sainte Victoire n°72 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile;
Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

Rue Sainte Victoire:

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté pair, le long du n°72 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 26 août 2019;
Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: Rue Sainte Victoire:

"La réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté pair, le long du n°72 via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Article 2: la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

43. Réglement complémentaire sur le roulage - Rue de Wasmes - Abrogation de la zone de stationnement existant, du côté impair le long du n° 121

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que la riveraine du n° 121 de la rue de Wasmes doit régulièrement prendre une ambulance vu ses problèmes de santé ;

Considérant que l'ambulance a des difficultés de stationner devant l'habitation pour embarquer cette dame;

Considérant qu'un aménagement peut être créé en abrogeant le stationnement face au n° 121 de la rue de Wasmes;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentissement de Monsieur Duhot, Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement proposé est le suivant:

Rue de Wasmes

- *l'abrogation de la zone de stationnement existant, du côté impair, le long du n° 121;*

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 26 août 2019;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue de Wasmes

- *l'abrogation de la zone de stationnement existant, du côté impair, le long du n° 121;*

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

44. Partie de terrain communal sise rue de Mot : approbation du compromis de vente

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

L'administration communale est propriétaire du site de l'école communale du centre Hornu sis rue de Mot;

Vu la demande de Monsieur AMALLAH Mohamed, domicilié rue de Mot 108, d'acquérir une partie de ce terrain (26 x 6 soit 156m²) et de prendre en charge les frais liés à cette acquisition;

Considérant que la partie de terrain souhaitée se situe en zone de services publics et équipements communautaires / habitat au plan de secteur;

Considérant que le prix de vente de terrain sur l'entité est en moyenne de 50€/m²

Considérant que le Collège communal en séance du 03/07/2018 décidait :

article 1 : de prendre acte de la demande d'acquisition d'une partie de terrain communal rue de Mot par Monsieur AMALLAH Mohamed et de la prise en charge des frais liés à l'acquisition par celui-ci;

article 2 : du principe de vente de cette partie de terrain;

article 3 : de réclamer un prix de 50€/m²;

article 4 : d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal

Considérant que le Conseil communal décidait en séance du 29/04/2019 :

article 1 : de prendre acte de la demande d'acquisition d'une partie de terrain communal rue de Mot par Monsieur AMALLAH Mohamed et de la prise en charge des frais liés à l'acquisition par celui-ci;

article 2 : du principe de vente de cette partie de terrain;

article 3 : de prendre acte du plan de mesurage de la parcelle cadastrée B 499 p pie demandée par Monsieur AMALLAH, plan établi par le géomètre SESTO

article 4 : de marquer son accord sur ce plan

article 5 : de réclamer un prix de 50€/m² et donc de prendre acte de la valeur de la dite parcelle

article 6 : de désigner Maître LEMBOURG en qualité de notaire du vendeur.

Vu le plan de mesurage de la parcelle demandée.

Considérant que celle-ci représente une superficie de 01 a 43 ca 06 dca pour une valeur de 7.153€ (143.06m² à 50€).

Vu le compromis de vente rédigé par Maître LEMBOURG;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1er : D'approuver le projet de compromis de vente d'une parcelle de terrain sise rue de Mot cadastrée B 499V P000 pour un montant de 7.153€;

Art 2è : de mandater Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre et Monsieur Philippe BOUCHEZ, Directeur Général, pour signer au nom de la commune le compromis de vente.

Monsieur M. KHARBOUCH quitte la séance.

45. Vente du site "Bassin à schlamm" de Boussu-Bois dans le cadre de la production d'énergie renouvelable et biodiversité

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu les articles 11 et 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, relatifs à la gestion financière des Régies foncières communales;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 5 mai 1986, sollicitant de constituer une Régie dénommée " Régie foncière", chargée d'administrer les propriétés du domaine privé communal suivant les dispositions prévues aux articles 147 bis à quater de la loi communale et à l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 9 juin 1989, approuvant le règlement organique, le bilan de départ ainsi que l'état des recettes et dépenses qui l'accompagne;

Considérant que la société Green City Wallonie propose un partenariat avec l'administration communale pour la production d'énergie renouvelable et biodiversité.

Considérant que cette société souhaite occuper le terrain sis à Boussu-Bois (derrière le stade des Francs Borains), cadastré 1ère division section B n° 191 H, pour le projet EnR & Biodiversité ;

Considérant que ce terrain appartient à la Régie Foncière de Boussu;

Considérant que la surface de l'ancien bassin sera exploitée en partie (partie centrale non boisée);
Considérant que la production d'énergie servira dans un premier temps à être redistribuée dans le réseau;

Considérant que dans le futur, l'énergie pourra servir à créer une communauté d'énergie à tarifs préférentiels;

Considérant que la société Green City Wallonie propose également la mise en place d'une biodiversité aux abords du site par la plantation d'arbres fruitiers, le placement de ruches, etc...

Considérant qu'il y a cependant lieu de solliciter un permis d'urbanisme pour la mise en oeuvre des installations.

Considérant que la société Green City Wallonie souhaite que le permis d'urbanisme soit obtenu pour le mois de décembre 2019.

Considérant qu'elle constituera elle-même la demande de permis d'urbanisme.

Considérant que le Collège communal du 20 mai 2019 a décidé :

Article 1 : de marquer son accord de principe pour la mise en location sous bail emphytéotique du terrain cadastré 1ère division section B n° 191 H, appartement à la Régie Foncière de Boussu.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la compétence du service de la régie foncière pour suite utile et négociations exploratoires pour la détermination du tarif à appliquer et à la durée du futur bail emphytéotique.

Article 3 : de marquer son accord sur l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme pour la pose des infrastructures par la société Green City Wallonie ; cette dernière constituera la demande de permis d'urbanisme."

Vu la réunion technique exploratoire du 27 mai 2019 entre Monsieur V. Vanderveken pour Green City Wallonie SCRL et les représentants de l'administration communale;

Considérant qu'après discussion, les parties ont convenu qu'il serait probablement plus simple de réaliser une vente du terrain envisagé, vu le délai court pour réaliser l'étude d'orientation (2 mois) et traiter le permis (4,5 mois);

Considérant que Monsieur V. Vanderveken a été dûment averti que le site comprenant le bassin à schlamm de Boussu-bois, tel que repris au plan d'arpentage et de division levé et dressé par Monsieur le géomètre-expert M. Dufour le 13 mai 2011, d'une contenance de 13 Ha 63 ares 91 ca était une friche industrielle présentant une pollution potentielle historique;

Considérant qu'il résulte cependant à la lecture de l'article 23§2 du décret-sol que "le paragraphe 1er ne s'applique pas aux demandes de permis

1° ayant pour objet principal la réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide"

Qu'en conséquence, une étude d'orientation et a fortiori d'une caractérisation est facultative aussi longtemps que la destination des lieux ne s'écarte pas de l'objet principal ci-dessus;

Considérant que la zone, compte tenu de ses limites (pollution historique, présence selon l'étude INCITEC du 27 mar 2009 d'une couche de 12 à 14 mètres de schlamms, soit 500.000 m³ ou 1.000.000 de tonnes, entraînant une faible résistance à la pénétration jusqu'à la base du bassin, saturation en eau dès 30 cm de profondeur limitant grandement toute construction traditionnelle sur le bassin (pose indispensable par battage de pieux profonds de 15 mètres) présente une valeur limitée;

Considérant que le terrain avait été valorisé dans le patrimoine de la régie foncière à une valeur de 1,75 € du mètre carré (ca);

Considérant que les parties conviennent qu'actuellement, cette valeur peut être négociée à 2 € par mètre carré **soit un montant total proposé par Green City wallonie de 272.782 € pour le site.**

Considérant qu'en outre l'achat du terrain, Green City s'engage à réaliser une étude complète de faisabilité du projet comprenant :

- l'analyse de la surface disponible et utilisable pour l'installation de panneaux photovoltaïques propres à produire 5700 Mwh (l'équivalent de la consommation de 1500 ménages)
- l'étude de la production solaire estimée en kwh
- le dimensionnement des installations
- les plans d'implantation avec schémas unifilaires
- la budgétisation du projet
- la demande d'études GRD (Gestionnaire de réseau de distribution) auprès de la société ORES
- la réalisation complète du permis unique, y compris les études de sol
- la réservation des certificats verts

...

- Les pistes d'action visant à conforter voire accroître la biodiversité dans la zone (y compris la "couronne verte"- pourtour boisé maintenue autour du site d'exploitation

Considérant que Green City Wallonie réalisera le placement des installations photovoltaïques (panneaux, onduleurs, transformateurs, câblages, armoire de découplage,...) ainsi que l'exploitation et la maintenance des installations pour une durée de 30 ans minimum.

Considérant que les actions visant à consolider la biodiversité (plantation de fruitiers, hôtels à insectes, nichoirs, pré fleuris, etc...) seront également prises en charge au sein de la structure Green City Wallonie.

Considérant que Green City wallonie envisage de proposer prioritairement l'électricité produite à un tarif préférentiel (10 % moins cher que le tarif traditionnel), grâce à la nouvelle législation sur l'autoconsommation collective, via une communauté d'énergie prenant forme d'une personne morale.

Considérant que les membres pressentis (clients potentiels) de cette communauté d'énergie seraient

:

- la commune de Boussu
 - les citoyens avoisinant le site
 - les collectivités et PME's (ex : Carrefour Market, Maison de Repos et résidence-service de Boussu-bois,)
 - Une station de recharge
 - les fournisseurs historiques pour l'excédent non consommé dans la communauté d'énergie
- Considérant que dans la convention des maires signées par le Conseil communal de Boussu, l'entité de Boussu s'est engagée à augmenter la production d'énergies renouvelable de 27 % d'ici 2030. Considérant que la régie dispose dans son patrimoine d'un site industriel pollué, difficilement valorisable.

Considérant que ,depuis 2011, la régie recherche des partenaires pour la valorisation de ce site; Considérant qu'une opération de dépollution partielle ou totale du site pour créer du logement ou tout autre activité perenne entraînerait l'excavation et le retraitement de +- 1.000.000 de tonnes de schlamm pour la commune, des coûts de plusieurs millions d'euros et des nuisances accrues pour les riverains de la route de Dour (cf : exploitation Ryan et Laurent).

Considérant qu'en l'absence de retrait des schlamms, il est impossible d'envisager des constructions traditionnelles sur le plateau.

Considérant que l'offre de Green City qui se propose d'acquérir le site en l'état et en faire sa chose, permettra à la régie foncière de mobiliser une trésorerie à raison de 272.782 € (2 €/m²) pour le développement d'autres projets (ex : construction ou rénovation de logements) sur des sites mieux adaptés.

Vu la lettre d'intention précisant l'engagement de la société de maintenir la biodiversité du site et de protéger la nature.

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

article 1 : du principe de vente du site "Vedette - bassin à schlamm" tel que repris au plan dressé par le géomètre DUFOUR d'une superficie de 13ha 63 a 91 ca propriété de la régie foncière et ce dans le cadre d'un partenariat avec la société Green City Wallonie pour la production d'énergie renouvelable et biodiversité pour un montant de 272.782 €;

article 2 : de charger l'étude notariale de Maître DASSELEER, sise rue François Dorzée n° 12 à 7300 BOUSSU, des opérations de vente;

article 3 : d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve de la régie foncière, à l'article 436 100 20 « constitution du fonds de réserve » de l'exercice concerné, en vue du financement d'investissements futurs;

article 4 : du principe de création d'une communauté d'énergie à tarifs préférentiels et de la participation de la commune de Boussu à cette communauté d'énergie.

Madame V. BROUCKAERT : on regrette que le site reste pollué et que la biodiversité n'existe qu'aux abords. On a le sentiment qu'on reste dans l'emphythéose. Est-ce bien une vente.

Monsieur M. VACHAUDEZ : nous parlions de vente

Monsieur J. HOMERIN : le projet sera phasé pour absorber la production

Monsieur C. MASCOLO : ce terrain ne risque-t-il pas d'être un champ photo-voltaïque ?

Monsieur M. VACHAUDEZ : il y aura une étude complémentaire pour sauvegarder la zone au point vue biodiversité.

46. Vente du garage n° 10 cour du Mayor à 7301 HORNU : approbation projet d'acte

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la délibération du 5 mai 1986 ayant pour objet la création d'un service « Régie foncière » et la délibération du 9 juin 1989 adoptant le projet de règlement organique de la Régie foncière; Vu plus précisément l'article 2 alinéas 4 et 5 par lesquels « l'établissement et la bonne fin des dossiers relatifs à l'acquisition, à la vente, à la location, à la construction et à l'entretien de ces propriétés (RDCR: les propriétés du domaine privé de la commune) sont de la compétence de la Régie. La Régie sera en outre chargée de la gestion des bâtiments du domaine privé de la

commune;

Considérant que la Régie Foncière est propriétaire en partie des garages sis cour du Mayeur à Hornu;

Vu la décision de vente de gré à gré de ces garages prise par le Collège communal en date du 08/08/2018;

Considérant que le Conseil communal en séance du 10/09/18 décidait :

Art 1 : d'approuver la décision de principe de vente de gré à gré des garages sis rue Alfred Ghislain (ruelle du Mayeur) à 7301 Hornu propriétés de la Régie foncière;

Art 2 : de charger l'étude notariale de Maître LEMBOURG sise rue grande n° 44 à 7301 Hornu des opérations de publicité de la vente et de recueil des offres;

Art 3 : d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve de la Régie foncière, à l'article 436 100 20 "constitution du fonds de réserve" de l'exercice concerné en vue du financement d'investissements futurs;

Vu l'état des garages plus les frais d'enregistrement assez conséquents (+/- 3.000€) liés à cette acquisition, Maître LEMBOURG n'a reçu qu'une seule offre fixée au montant de 7.000€ pour le garage n° 10;

Considérant que ce montant reste dans la moyenne d'estimation des ventes de garages sur Hornu (entre 5.000€ et 9.000€).

Vu que le Collège décidait en séance du 29/04/2019 de :

article 1 : prendre acte de l'offre d'acquisition au montant de 7.000€ pour l'acquisition du garage n° 10 de la cour du Mayeur à Hornu appartenant à la Régie foncière;

article 2 : marquer son accord sur ce montant;

article 3 : charger l'étude de Maître LEMBOURG de rédiger le projet d'acte qui sera soumis au Conseil communal.

Vu le projet d'acte de vente dressé par Maître Marie-France Lembourg, notaire à Hornu,

Vu ce qui précède,

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1er : D'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré du garage n° 10 de la rue Alfred Ghislain (ruelle du Mayeur) à 7301 HORNU, pour un montant de 7.000€;

Art 2è : de mandater Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre et Monsieur Philippe BOUCHEZ, Directeur Général, pour signer au nom de la commune l'acte authentique.

Monsieur M. KHARBOUCH réintègre la séance

PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

47. Modifications ROI à l'usage des écoles communales (ROI enseignants-élèves)

Madame G. CORDA expose le point :

Vu le PV de la réunion du 23 mai 2019 de la COPALOC,

Vu le PV de la réunion des Directeurs d'Ecole,

Considérant la nécessité de modifier le ROI enseignement devenu obsolète et de le réadapter en fonction des problématiques suivantes:

- port du voile
- fêtes religieuses
- gratuité

Vu l'avis du juriste du CEPC (mail du 12/07/2019) relatif à ces trois thématiques:

1) port du voile

Selon l'article 4 du décret du 17/12/2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné

"Il est admis qu'un pouvoir organisateur puisse, via le règlement d'ordre intérieur des écoles qu'il

organise, décider d'interdire ou non aux élèves le port de signes religieux ou politiques ostentatoires. Dans ce cadre, il ne doit pas se limiter à viser l'interdiction du port du voile, au risque de se voir reprocher une forme d'interdiction".

Vu l'article 4 du décret du 17/12/2003 organisant la neutralité inhérente dans l'enseignement officiel subventionné,

Considérant l'avis du CECP, il est proposé au collège si celui-ci décide d'interdire le port du voile d'intégrer au sein du ROI l'article suivant:

Dans le cadre du décret du 31 mars 1994 modifié le 17 décembre 2003, la neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou enseignants) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa « multiculturalité », l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

2) fêtes religieuses

"A ma connaissance, il n'existe pas de jurisprudence ayant trait à l'insertion dans le règlement d'ordre intérieur des écoles d'un point relatif au respect des fêtes religieuses par les élèves. ...Prévoir des mesures particulières vis-à-vis des élèves qui pratiquent le jeûne semble délicat dans la mesure où celles-ci limitent l'exercice de la liberté de religion précitée sans qu'elles puissent être, à mon estime, suffisamment justifiées. Il peut en outre leur être reproché d'être discriminatoires puisqu'elles ne visent que certains élèves (le jeûne du Ramadan) et d'impliquer un recensement des pratiques religieuses".

Considérant l'avis du CECP, il est proposé au Collège de ne rien intégrer pour l'heure au ROI, à ce propos.

3) gratuité

L'article 100 du décret du 24 juillet 1997 tel que modifié par le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement prévoit, en son paragraphe 8, que *"la référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école."*...

Vu les circulaires 7134 et 7135,

Considérant l'avis du CECP, il est proposé au collège d'insérer au sein du ROI la référence légale et le texte intégral des circulaires 7134 et 7135 relatives respectivement à la mise en oeuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel et primaire

Vu l'urgence et l'importance de distribuer au mieux lors des inscriptions, sinon lors de la rentrée, les ROI mis à jour;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Dans le cadre de la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur à l'usage des écoles communales,

Article 1er:

d'intégrer un article garantissant le neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné à savoir :

"Dans le cadre du décret du 31 mars 1994 modifié le 17 décembre 2003, la neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves ou membres de la communauté éducative) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa « multiculturalité », l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.";

Article 2nd:

de ne pas intégrer de point relatif au respect des fêtes religieuses par les élèves;

Article 3ème :

d'intégrer, tel que prévu dans le paragraphe 8 de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 modifié le 14 mars 2019, le texte intégral dudit article visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement et plus particulièrement des circulaires 7134 et 7135 visant la mise en application du décret;

Article 4ème:

de faire ratifier par le conseil communal du 30 septembre le Règlement d'Ordre Intérieur à l'usage des établissements scolaires mis à jour.

Madame V. BROUCKAERT : la mesure concerne-t-elle la mère voilée qui entre dans l'école pour déposer son enfant.

FETES & CEREMONIES - CULTURE - SPORTS COMMUNICATION - BIBLIOTHEQUE

48. Territoire Intelligent (Smart Region) - Appel à projets (finalisation)

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu le courrier co-signé par la Ministre des Pouvoirs Locaux et le Ministre du Numérique dont l'objet est : **"Appel à projets "Territoire intelligent" (Smart Region) - circulaire, formulaires et codes de soumission en ligne**, le 14 janvier 2019;

Considérant que le Ministre du Numérique et La Ministre des Pouvoirs locaux du Gouvernement wallon lancent un appel à projets « Territoire intelligent », dans le cadre de Digital Wallonia;

Considérant qu'une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à encourager les villes et communes wallonnes à développer des projets numériques, en matière d'énergie, d'environnement, de mobilité ou encore de gouvernance locale;

Considérant que les villes et communes wallonnes (seules ou à plusieurs, ainsi que les intercommunales de développement économique) pourront être encouragées à développer des projets numériques s'inscrivant dans l'un des trois domaines suivants :

- **L'énergie et l'environnement**
- **La mobilité et la logistique**
- **La gouvernance et la citoyenneté (thématique smart prioritaire)**

Considérant que la Région wallonne interviendra dans le financement des projets à hauteur de 50% avec une intervention minimale de 20.000 euros (le maximum étant fixé à 250.000 euros).

Considérant qu'afin de garantir la transformation numérique, les projets devront être valorisés à hauteur d'au moins 25.000 euros. L'enveloppe de 4 millions sera également divisée en deux enveloppes distinctes :

- une pour les projets de moins de 60.000 euros
- une seconde pour les autres.

Considérant que cette perspective offre l'opportunité à toutes les communes, qu'elles soient petites ou grandes, de développer leurs idées.

Considérant le formulaire de soumission, ouvert à toutes les villes et communes wallonnes ainsi qu'aux intercommunales de développement économique, est disponible en ligne sur la plateforme **DigitalWallonia** (le lien <https://www.digitalwallonia.be/territoireintelligent>) ; qu'il contient le formulaire à compléter en ligne avec l'ensemble des explications permettant la soumission.

Considérant que l'appel à projets se clôturera le 31 mars prochain. L'annonce des résultats est quant à elle prévue à la mi-mai.

Considérant qu'il est question de créer des applications numériques permettant aux citoyens :

- **d'être informés en mode "just in time" des actions ou des décisions prises par l'Administration communale;**
- **de donner leur avis sur un projet ou une décision future, par l'entremise d'enquêtes numériques, à la demande du Collège;**
- **de recevoir des documents officiels provenant de différents services communaux, via paiement en ligne, le cas échéant;**

- de pouvoir bénéficier d'avantages au bénéfice de l'environnement, via l'achat groupé d'énergie ou de matériaux destinés à l'isolation

Considérant les propositions du service communication au sujet du développement Smart Region, à savoir:

- **La gouvernance et la citoyenneté (thématique smart prioritaire)**
 - *Guichet en ligne État Civil/Population (paiement en ligne).*
 - *Création d'un cadastre numérique (sous la forme d'un plan) des zones publiques/privées à valoriser (en collaboration avec l'Urbanisme et l'IDEA).*
 - *Visibilité des décisions prises par les Collège/Conseil communaux (Site Web et Bulletin communal)*
 - *Vulgarisation des règlements communaux.*
 - *Participation citoyenne / Enquête publique numérique avant approbation: « Référendum » avec publication des résultats, avant l'entame d'un projet d'envergure, lors de la présentation d'un avant-projet, etc. (en complément à l'enquête publique).*
 - *Création de bases de données instantanées consultables par les services Taxes ou Urbanisme (respect du RGPD).*
 - *Guichets en ligne Urbanisme et Taxes. Documents à compléter et paiement en ligne.*
 - *Téléchargement de documents officiels (Urbanisme, Travaux, Taxes, etc.).*
- **L'énergie et l'environnement**
 - **Organisation d'un achat groupé d'énergie proposé aux citoyens**
 - *Avec la collaboration d'IGRETEC et de l'IPFH.*
- **Organisation d'un achat groupé de matériaux améliorant l'isolation des bâtiments publics/privés**
 - *Avantage économique : réduction des pertes énergétiques de votre bâtiment et, donc, votre consommation de chaleur.*
 - *Impact sur l'empreinte écologique : diminution des consommations et des émissions de gaz à effet de serre.*
 - *Contribution active à la sauvegarde de notre environnement. Augmentation du confort de vie : l'habitation sera moins sensible aux écarts de chaleur durant l'année.*
- **La mobilité et la logistique**
 - *Identifier et relayer les zones de (petits) travaux : déviation(s), route(s) barrée(s), plans, etc.*
 - *Identifier et transmettre aux citoyens concernés les informations relatives aux passages de la balayeuse, de l'hydrocureuse ou le ramassage des déchets.*

Considérant le mail du 15 mars dernier de Madame Maïté Dufrasne, cheffe de service au sein de l'IDEA, plus précisément dans le projet Coeur de Hainaut, Centre d'énergies, dans lequel l'intéressée revient sur l'appel "Smart Region" lancé par l'Agence du Numérique, par l'entremise de la Ville de Binche.

Considérant que la Ville de Binche souhaite, dans ce sens, déposer un projet visant à rassembler en un seul outil informatique l'ensemble des logiciels/applications traitant le suivi des dossiers par les différents services et qui permettrait également au citoyens d'avoir à tout moment une information sur le(s) dossier(s) qui le(s) concerne(nt).

Considérant que l'adhésion au consortium indiquerait l'extinction de notre propre appel à projet axé sur la modernisation complète de notre site web communal.

Considérant que si le projet piloté par la Ville de Binche devait aboutir, le consortium concerné sera dans l'obligation de transmettre à tout demandeur le cahier des charges du projet, par le fait que le concept doit être transposable aux autres pouvoirs locaux.

Considérant notre projet vise à la création d'un "Smart" site web dans lequel seront implémentés des applications de type « Smart City », afin de permettre aux citoyens de (ré)agir instantanément et d'être des acteurs de la bonne gouvernance du cadre de vie de leur commune.

Considérant que la mise en œuvre du projet permettra de développer le caractère « smart », par l'utilisation par la commune de ces technologies de l'information et de la communication (TIC) pour « améliorer » la qualité des services urbains.

Considérant que cette nouvelle technologie doit permettre aux représentants municipaux d'interagir

directement avec les infrastructures communautaires et urbaines et de surveiller la ville et son évolution. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont utilisées pour améliorer la qualité, la performance et l'interactivité des services urbains, réduire les coûts et la consommation de ressources et accroître les contacts entre les citoyens et la collectivité locale. Considérant que dans le dossier subsides, l'échéancier suivant sera présenté:

- Description complète de la nouvelle plateforme web: www.boussu.be.

Élaboration d'un cahier des Charges exhaustif reprenant toutes les spécificités techniques de la nouvelle interface web et de l'implémentation des différentes applications Smart à destination des citoyens de l'entité, à savoir:

-Better Street (ou similaire)

Quelque soit le canal utilisé (app, courrier, téléphone, etc..), BetterStreet permet de centraliser toutes les demandes et interventions pour le service technique, que celles-ci concernent l'espace public ou les bâtiments, à la fois curatives et préventives. Les citoyens de la commune peuvent directement signaler des soucis aux services techniques et être informés du suivi. Les interventions seront également communiquées sur le site web communal.

- FixMy Street (ou similaire)

Une application de signalement et de gestion des incivilités en matière de propreté publique. Objectif : faciliter la centralisation de l'information afin d'améliorer notre environnement et notre cadre de vie. FixMyStreet Wallonie est mis à disposition des professionnels de la propreté : communes et intercommunales. Passé une période d'essai, FixMyStreet Wallonie sera disponible pour les citoyens afin d'effectuer des signalements.

Crowd voting and Crowd Creating.

- Une fenêtre vidéo pour la diffusion en direct des séances du Conseil communal. Le lien sera également accessible sur la page Facebook de la Commune de Boussu.

- Fluicity (ou similaire)

Fluicity est un réseau citoyen pour une démocratie locale en continu. Une appli qui permet de dialoguer avec les élus et l'Administration. Les citoyens peuvent donner leur avis sur des projets ou idées proposés à l'Administration. Cette démarche permet de contribuer à la prise de décisions collectives et d'être entendus par les décideurs politiques.

- Implémentation d'une application incitant au covoiturage.

- Création d'une application pour inciter à l'achat groupé en énergie ou de matériaux d'isolation d'habitations ou de bâtiments.

Comment:

Le Cahier spécial des charges sera élaboré en synergie par les services Communication, Informatiques, Subsidés, Finances et Marchés publics de l'Administration communale de Boussu. Après passage au Collège et au Conseil communal, la procédure d'appel sera lancée par le service des Marchés publics.

Seront également désignés par les membres du Collège les gestionnaires du dossier ainsi que les modérateurs de gestion des données générées par l'utilisation des applications, en respect avec le RGPD.

Quand

A partir du mois d'avril 2019

Durée 6 mois.

Comprenant élaboration du cahier des charges, présentation des dossiers au Collège et Conseil communaux, lancement des procédures de Marchés et attributions.

A partir du mois d'octobre 2019

Durée 6 mois.

Attribution du marché aux sociétés répondant aux critères repris dans le cahier spécial des charges.

Confection de l'interface web et implémentation des différentes applications Smart.

Organisation de l'information aux citoyens par le service Communication.

Organisation de formations au sein de l'Administration ou dans les quartiers par les services Communication et Informatique.

Inauguration du site web communal et mise en application: avril 2020.

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: de participer à l'appel à projets Smart Region "Territoire Intelligent" et d'introduire ledit projet via le lien <https://www.digitalwallonia.be/territoireintelligent>. en axant sur la création d'un Smart Website.

Article 2: d'apporter notre soutien au Projet piloté par la Ville de Binche, sans sans être pour autant une commune co-soumissionnaire.

49. Reconduction, par convention de partenariat, de l'adhésion de la Commune de Boussu, au réseau "Territoire de Mémoire" jusqu'en 2024

Monsieur D. PARDO expose le poste :

Vu l'article 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant la progression inquiétante de l'extrême droite, du populisme ainsi que du nationalisme en Europe et du besoin de renforcer la ligne démocratique et de réaffirmer les valeurs qui y sont associées,

Considérant qu'un travail de conscientisation de la populations est indispensable afin d'impulser une citoyenneté active et un engagement de chacun dans notre société,

Considérant que ce cordon sanitaire éducatif permet de bénéficier d'une offre conséquente d'activités et d'outils pédagogiques pour résister aux idées qui menacent nos libertés,

Considérant l'intérêt évident pour la Commune d'adhérer à l'ASBL "Territoire de Mémoire", Centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté,

Par ces motifs,

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0voix contre et 0 abstention

Article 1 : sur proposition du Collège communal, marque son accord, par convention de partenariat, de reconduction de l'adhésion à l'asbl "Territoire de Mémoire" pour une durée de 5 ans, soit de 2019 à 2024,

Article 2 : après approbation du Conseil communal, charge le service finances de payer la somme de 0,025 euros par an et par habitant, soit 19.810 habitants (au 01/01/2019) x 0,025€ = 495,00€ par an, montant fixe à payer durant 5 ans (de 2019 à 2024) , au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire avec la communication "Territoire de Mémoire".

Madame Valéria DAVOINE quite la séance :

50. Organisation du Marché de Noël - Règlement d'ordre Intérieur

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu l'accord du Collège, réuni en séance le 16 novembre 2015, sur le dossier relatif à l'organisation des festivités principales de l'entité, par l'entremise du Centre Culturel;

Vu l'accord du Conseil, réuni en séance le 20 décembre 2018, sur l'octroi du subside intitulé "Education populaire et Arts" (763/33202) à l'Asbl Centre Culturel de Boussu, pour un montant de 41.500 €;

Vu l'impact important de la Braderie, de la Kermesse à Bouboule et du Marche de Noël en termes de rayonnement pour la Commune ;

Attendu que, durant le marché de Noël, organisé du 19 au 22 décembre prochains, trente chalets maximum seront mis à la disposition des candidats locataires.

Attendu que - pour la bonne tenue desdits chalets - un règlement d'ordre intérieur doit être, d'une part, présenté au Collège et, d'autre part, au Conseil communal.

Attendu que le Collège communal doit statuer sur le montant de la location desdits chalets.

Attendu qu'il est possible, comme les années précédentes, de procéder à la location d'une piste de ski de fond.

Attendu qu'il est possible, comme les années précédentes, que les écoles de l'entité organisent le

marché de Noël scolaire, le jeudi 19 décembre.

Attendu que les candidats doivent envoyer les documents uniquement par courriel et qu'il est conseillé de stocker les informations sur une boîte mail unique pour le marché de Noël.

Proposition de règlement :

MARCHE DE NOEL 2019

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Je soussigné Mr/Mme

No de TVA (no entreprise) ou Numéro National :

Numéro de gsm :

Mail :

Adresse :

Compte bancaire IBAN

Produits proposés : (ne pourront pas être modifiés durant les festivités!!!!)

Matériel et éléments utilisés dans le chalet (puissance KWATT à préciser!! obligatoire: une vérification aura lieu avant l'ouverture)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement ci-joint (6 pages) et je m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature :

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

L'organisateur du marché de Noël est la Commune de Boussu représenté par son Collège Communal. Ce dernier, lui-même, représenté par le responsable du service des Fêtes (ou une personne déléguée par celui-ci).

ARTICLE 1 : CANDIDATURES

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits régionaux.

Compte-tenu du caractère spécifique de la manifestation, le Collège Communal se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne correspond pas aux produits liés aux traditions des fêtes de Noël, sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une candidature ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommage et intérêts notamment.

Afin de diversifier au maximum l'offre proposée aux visiteurs, le Collège Communal se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de modifier la liste des produits proposés sur la fiche de pré-inscription du candidat. Aucun changement/ajout d'articles ne pourra avoir lieu sans l'accord du Collège Communal. L'approbation et/ou modification des propositions sera communiquée aux candidats locataires dans les plus brefs délais. Attention, le non respect de la liste des produits, durant les 3 jours, pourrait entraîner un refus du Collège pour les prochaines éditions. La candidature (pré-inscription), dûment renseignée, datée et signée, doit être envoyée par courriel : marchedenoeel@boussu.be, pour le vendredi 25 octobre 2019 au plus tard..

Ne sera pas prise en considération, la candidature de l'exposant :

- **qui n'est pas en ordre de paiement pour les éditions antérieures du Marché de Noël ;**
- **introduite après la date butoir d'inscription ;**

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'exposant, dont la candidature est retenue, en sera avisé par écrit aux coordonnées communiquées lors de sa demande.

Afin de valider la réservation de son emplacement, l'exposant sera tenu de fournir un dossier d'inscription composé :

- du formulaire d'inscription dûment complété et signé annexé du Règlement d'Ordre Intérieur ;
- une preuve de souscription à une assurance (voir article 12) ;
- la preuve de paiement du montant de l'inscription ;

Si un dossier d'inscription n'est pas complet (aucun rappel de la part du Collège Communal) à la date de clôture, à savoir le 29 novembre 2019, celui-ci sera annulé.

ARTICLE 3 : TARIF, PAIEMENT ET CAUTION

Le tarif suivant a été établi par le Conseil Communal.

Le prix de la location d'un chalet, pour les 3 jours, est de :

- 150 € pour les commerces ayant leur activité commerciale sur l'entité BOUSSU – HORNU ;
- 220€ pour les commerces **dont le siège social et/ou l'activité commerciale se trouve(nt) hors de l'entité BOUSSU – HORNU ;**
- gratuité pour les ASBL ayant leur siège social sur l'entité BOUSSU – HORNU ;
- 150€ pour les ASBL **dont le siège social se trouve hors de l'entité BOUSSU – HORNU ;**

Une caution de 100 € est, également, exigée pour tous les locataires sans exception.

Pour le 29 novembre 2019, au plus tard, la facture relative à l'inscription et à la caution doivent être réglée sur le compte bancaire de l'Administration Communale de Boussu BE64 0910 0036 1252.

Par A.S.B.L., on entend les mouvements associatifs à vocation sociale : sport, jeunesse, philanthropie, etc.

La caution sera restituée sur le compte bancaire du locataire, sur base d'une décision du Collège Communal et ce, en fonction de l'état des lieux de sortie, si aucun dégât n'a été constaté et que le chalet, mis à disposition, est remis en l'état (article 5).

ARTICLE 4 : DATES D'INSTALLATION ET HORAIRES

Les locataires devront obligatoirement prendre possession de leur emplacement selon les horaires suivants :

- Le vendredi 20/12/2019, de 17 heures à 23 heures ;
- Le samedi 21/12/2019, de 16 heures à 23 heures ;
- Le dimanche 22/12/2019, de 16 heures à 23 heures ;

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué avant l'entrée dans le chalet, le vendredi 20 décembre 2019 par l'organisateur, représenté par le service communal des Travaux et le locataire aura la possibilité de l'approuver ou non lors de la remise des clés.

Il est interdit de vider le chalet avant l'heure de clôture du marché de Noël, le dimanche 22 décembre 2019 à 23 heures.

Un état des lieux de sortie sera effectué lorsque le locataire aura vidé et nettoyé le chalet, le lundi 23 décembre 2019, entre 9 et 11 heures.

Le locataire s'engage à rendre le chalet dans le même état que celui de l'état des lieux entrant.

Si l'état des lieux de sortie ne correspond pas à l'état des lieux initial, la caution ne sera pas restituée dans l'attente du montant exact du dommage.

Après évaluation des dégâts, le montant de l'estimation sera retenu sur la caution après accord du Collège Communal. En cas de dommage plus élevé que le montant de la caution, la différence sera réclamée au locataire.

En cas de dégradations du chalet, pour des raisons indépendantes de la volonté du locataire, ne lui permettant pas d'exercer son activité durant la manifestation, celui-ci sera remboursé au prorata des jours de "fermeture forcée" du chalet après qu'un état des lieux, constatant les dégâts, soit dressé par le service des Travaux.

ARTICLE 6 : REMISE DES CLEFS

Les clés seront remises au locataire le vendredi 20 décembre 2019, de 11h à 15h, à l'Administration communale de Boussu (ancienne salle des mariages). Le locataire prendra position de son chalet et devra remettre le document concernant l'état des lieux d'entrée effectué, et signé, par toutes les parties.

Le locataire devra restituer les clés obligatoirement le lundi 23 décembre 2019, entre 9 et 11 heures, après l'état des lieux de sortie signé par toutes les parties et organisé par le service communal des Travaux. Aucune clé ne sera reprise le dimanche soir.

ARTICLE 7 : OBLIGATION D'OUVERTURE ET OCCUPATION DU CHALET

Le locataire a l'obligation impérative :

- de respecter l'activité pour laquelle le chalet lui a été attribué ainsi que les produits vendus;
- d'ouvrir son chalet pendant toute la durée du marché de Noël.

A défaut, aucune restitution de loyer n'aura lieu en cas d'inoccupation du chalet suite à une décision unilatérale du locataire. En outre, le Collège Communal se réservera le droit de vider le chalet afin de le remettre en location.

Il revient au responsable du service des Fêtes (ou une personne déléguée par celui-ci) de prendre contact avec les candidats suppléants afin de vérifier leur disponibilité en vue de désigner un nouveau candidat.

Les locataires sont responsables de leur chalet durant toute la période du marché de Noël. Il est formellement interdit de le fermer/démonter avant la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : EMBLACEMENT ET DECORATION

L'attribution des emplacements sera déterminée par l'organisateur du marché de Noël.

L'emplacement du locataire est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère en faveur du locataire, aucun droit à un emplacement déterminé.

L'achalandage et la décoration du chalet, répondant obligatoirement à la thématique de Noël, devront être terminés au plus tard le vendredi 20 décembre 2019, à 16 heures.

Les appareils électriques et les guirlandes utilisés doivent être conformes aux normes électriques en vigueur (article 10).

Les fixations (clous-vis) dont la longueur dépasse 2 cm sont formellement interdites. Le locataire veillera à retirer toutes autres fixations (punaises, petits clous, agrafes) avant le démontage du chalet.

Il est interdit au locataire de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

En cas de neige, le locataire est tenu de dégager l'accès devant son lieu de vente.

ARTICLE 9 : PROPRETE DE L'EMPLACEMENT, PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le locataire devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène (AFSCA), de sécurité, d'information du consommateur.

Le locataire se doit aussi de respecter la réglementation sur l'affichage des prix qui est obligatoire.

Le locataire en produits de bouche et/ou utilisant un ou plusieurs appareil(s) chauffant(s) (friture, taque électrique, bouilloire, etc.) devra impérativement protéger le chalet, et son sol, des éventuelles éclaboussures avec un revêtement conforme aux normes d'hygiène (3m/3m).

Le locataire proposant, à la vente des produits alcoolisés et/ou des produits de bouche, à l'obligation de détenir avec lui, pendant toute la durée de la manifestation, les autorisations adéquates et nécessaires.

Les débits de boissons ont l'interdiction stricte de servir des produits dont la teneur en alcool est supérieure à 22 degrés. Par contre, ils sont autorisés à les vendre en bouteille (articles cadeaux).

Le locataire est tenu de maintenir son chalet propre et d'évacuer les déchets, au fur et à mesure. A cet effet, le matériel de nettoyage sera apporté par ses soins (seau, brosse, savon, etc.) et mettra une poubelle à disposition des visiteurs (des sacs poubelles communaux seront distribués à chaque ouverture du marché : 1 par chalet).

Le locataire devra maintenir la place communale propre.

L'état de propreté du chalet sera vérifié lors de l'état des lieux de sortie (article 5). Si des salissures sont constatées, le coût du nettoyage sera facturé au locataire concerné.

Le locataire devra posséder un extincteur.

ARTICLE 10 : ELECTRICITE

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité pour les chalets et prendra toutes les mesures nécessaires afin d'optimiser et équilibrer au mieux le plan électrique. **Le locataire est, dès lors, tenu de préciser l'évaluation la plus correcte de ses besoins en électricité** (nombre d'appareil et puissance) **dans sa candidature et de s'y tenir.**

Le locataire doit utiliser des appareillages en parfait état et conformes aux normes en vigueur, en matière de sécurité, concernant les risques d'incendie.

Il ne pourra brancher d'appareil supplémentaire ni dépasser la puissance électrique demandée ni utiliser de groupe électrogène ni de dominos extérieurs. Tout matériel non déclaré ou non conforme constaté sera retiré.

Le locataire devra se munir de ses propres rallonges et prises. Aucun matériel électrique ne sera fourni par l'organisateur.

Il est **fortement conseillé** d'utiliser des appareils en basse tensions tels que leds, ampoules économiques, tubes lumineux (néons), spots avec ampoules économiques.

En cas d'utilisation d'halogène, ceux-ci doivent être éloignés d'au moins 50 cm de tous matériaux inflammables.

ARTICLE 11 : GAZ

Les appareils de chauffage et de cuisson au gaz (butane ou propane) seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes :

- seules les bouteilles branchées pourront être installées à l'intérieur des chalets, placées dans une zone éloignée de la flamme. Elles seront stockées debout. Elles doivent être accessibles à tout

moment.

- les branchements devront être réalisés par des tuyaux souples normalisés, en cours de validité et maintenu en place à chaque extrémité par des serre-tubes ou par ses systèmes analogues homologués.

Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (parois bois du chalet, combustible inflammable ...).

Les sols ou surfaces supportant des appareils de cuisson ou de réchauffage doivent être revêtus de matériaux classés MO. Si les appareils de cuisson sont situés près d'une cloison, un revêtement MO doit être prévu sur une hauteur de 1m au droit de l'appareil.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Il est exigé au locataire d'étendre sa police d'assurance à la location du chalet (Vol-RC-Incendie) ou de souscrire un contrat d'assurance de ce type, avant la manifestation. Une copie de l'assurance sera à remettre au service des Fêtes dès que le locataire aura reçu le courrier de confirmation de la location d'un chalet.

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel proposé ou utilisé par le locataire et ce, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 13 : DESISTEMENT

En cas de désistement notifié avant le 5 décembre 2019 au plus tard, le Collège Communal se réserve le droit de désigner un autre candidat locataire répondant au critère cité à l'article 1. Si le Collège Communal est dans l'impossibilité de se réunir dans les plus brefs délais, il revient au responsable du service des Fêtes (ou une personne déléguée par celui-ci) de prendre contact avec les candidats suppléants afin de vérifier leur disponibilité et ce, aux fins d'une nouvelle désignation. La location ne sera pas restituée si le désistement n'a pas été signalé, par écrit, avant le 5 décembre 2019 à midi au plus tard, sauf en cas de force majeure à savoir, la maladie (certificat médical exigé), la naissance ou le décès d'un membre de la famille du locataire jusqu'au 3ème degré (les actes prévus en la matière seront exigés).

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

Le locataire veillera à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation. A défaut, l'organisateur se réserve le droit d'expulser le locataire contrevenant sans aucun remboursement ni indemnité.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Le locataire ne pourra s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de son chalet, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les locataires.

La signature du présent règlement, en page 1, vaut pour acceptation des conditions du marché de Noël.

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: D'accepter le règlement d'ordre Intérieur relatif à l'organisation du Marché de Noël 2019. Le dossier sera transmis lors d'un prochain Conseil communal.

Article 2: D'accepter les montants de la location d'un chalet, à savoir: 150 € pour les résidents boussutois, 220 € pour les non-résidents et gratuit pour les associations de l'entité et 150 euros pour les ASBI hors entité.

Article 3 : De décider la location d'une piste de ski de fond par la procédure de la simple facture acceptée.

Article 4 : De décider l'organisation d'un marché de Noël scolaire le jeudi 19 décembre.

Article 5 : D'accepter la création, par le service informatique, d'une boîte mail : marchedenoel@boussu.be gérée par Caroline Versluys, Evelyne Genard et Alexandre Celestri.

Article 6 : La présente délibération sera présentée à Madame la Directrice financière.

Monsieur T. PERE demande où en est l'alternance entre Boussu et Hornu

Madame V. DAVOINE réintègre la séance

PLAN DE COHESION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES

51. Renouvellement CCCA - proposition de la liste des candidats

Madame S. NARCISI expose le point :

Vu la délibération Collège du 04 mars 2019 autorisant le renouvellement des membres du CCCA via un appel à candidatures;

Considérant que le conseil consultatif communal des aînés (CCCA) a pour mission première de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés;

Vu que tous les 6 ans, après renouvellement du conseil communal, il y a lieu de renouveler également les mandats CCCA;

Considérant que le conseil consultatif communal des aînés peut être chargé de diverses responsabilités telles que :

- favoriser la prise de conscience des aînés au rôle qui leur revient dans la commune en suscitant chaque fois que possible leur participation (PARTICIPATION);
- leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations (EXPRESSION-TRIBUNE);
- consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au Collège communal, au Conseil communal et à l'Administration communale (CONSULTATION);
- faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement (INFORMATION);
- guider le Conseil communal et le Collège communal sur les questions relatives aux politiques pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés (CONSEIL/COLLEGE/INTÉGRATION);
- offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif (RENCONTRE);
- veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent (DIALOGUE INTERGENERATIONNEL);
- sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés (SENSIBILISATION);
- suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés (PROMOTION/DEFENSE);
- coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent (COMMUNICATION);
- assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants (CENTRALISATION-ACTION);
- évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés (EVALUATION).

Considérant que l'ensemble des responsabilités assumées par le CCCA doivent être reprises dans un règlement d'ordre intérieur;

Vu que pour être éligible, les candidats CCCA doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir au moins 55 ans;
- être domicilié sur l'entité communale.

Vu que la liste de candidats répondant aux conditions citées ci-avant est la suivante :

- Antonio LASARACINA - rue neuve 80, 7300 - BOUSSU / 64 ans
- Jean-Luc LIGNON - sentier de Wasmes 149, 7301 - HORNU / 64 ANS

- Claudine VILAIN - clos des renonculez 5, 7300 - BOUSSU / 70 ans
- Sylviane BROHEE - rue Robert Letor 104, 7300 - BOUSSU / 64 ans
- Catherine BILLEMONT - rue Maurice Brohée 23, 7300 - BOUSSU / 56 ans
- Lysiane BERNICOLE - rue constantine 63, 7301 - HORNU / 58 ANS
- Daniel FISSIAUX - rue Georges Cordier 74, 7300 - BOUSSU / 56 ans - représentant : Association des vétérants
- Christine BARBIER - rue du calvaire 20, 7300 - BOUSSU / 55 ans
- Antonina BALDACCHINO - rue de Nicole 13, 7301 - HORNU / 79 ans
- Mariane SAIVE - rue Clarisse 12, 7301 - HORNU / 77 ans
- Lucrece ABRASSART - rue Grande 134, 7301 - HORNU / 60 ans
- Christian TRONNION - rue de binche 88, 7301 - HORNU / + de 55 ans
- Rosa LAPLACA - rue Sainte Victoire 31, 7301 - HORNU / + de 55 ans - représentant effectif RC
- Christian DURIEU - rue de Valenciennes 455, 7300 - BOUSSU / + de 55 ans - représentant suppléant RC
- Carmela SCARCELLA - chasse de Saint-Ghislain 150, 7300 - BOUSSU / 75 ans

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1er: de proposer au Conseil communal les désignations suivantes: en tant que membres effectifs du prochain CCCA :

- Antonio LASARACINA - rue neuve 80, 7300 - BOUSSU / 64 ans
- Sylviane BROHEE - rue Robert Letor 104, 7300 - BOUSSU / 64 ans
- Lysiane BERNICOLE - rue constantine 63, 7301 - HORNU / 58 ans
- Daniel FISSIAUX - rue Georges Cordier 74, 7300 - BOUSSU / 56 ans - représentant : Association des vétérants
- Christine BARBIER - rue du calvaire 20, 7300 - BOUSSU / 55 ans
- Mariane SAIVE - rue Clarisse 12, 7301 - HORNU / 77 ans
- Lucrece ABRASSART - rue Grande 134, 7301 - HORNU / 60 ans
- Rosa LAPLACA - rue Sainte Victoire 31, 7301 - HORNU / + de 55 ans - représentant effectif RC

en tant que membres suppléants du prochain CCCA :

- Jean-Luc LIGNON - sentier de Wasmes 149, 7301 - HORNU / 64 ANS
- Claudine VILAIN - clos des renoncules 5, 7300 - BOUSSU / 70 ans
- Catherine BILLEMONT - rue Maurice Brohée 23, 7300 - BOUSSU / 56 ans
- Antonina BALDACCHINO - rue de Nicole 13, 7301 - HORNU / 79 ans
- Christian DURIEU - rue de Valenciennes 455, 7300 - BOUSSU / + de 55 ans - représentant suppléant RC
- Carmela SCARCELLA - chasse de Saint-Ghislain 150, 7300 - BOUSSU / 75 ans

Art. 2:

De désigner les représentants communaux cités ci-après, en vue de siéger (sans voix délibérative) au sein du CCCA et d'assurer la relation CCCA - Collège/Conseil:

- Jean-Claude DEBIEVE (Bourgmestre) - représentant Collège - Administration communale
- Sandra NARCISI (Échevine) - représentant Collège - Administration communale - service PCS
- SIDI ALI HAMMOUCHE, rue Alphonse Brenez 34 - 7301 Hornu - représentant groupe AGORA (effectif)
- NADINE GRAVIS, rue de Binche 285 - 7301 Hornu - représentant groupe AGORA (suppléant)
- Groupe ECHO
- Groupe ECHO
- Un agent de liaison du service PCS

52. PCS - asbl Handi AMD - convention de Partenariat

Madame S. NARCISI expose le point :

Considérant que l'ASBL Handi AMD a pour objectif social de mettre en place des activités à destination des personnes handicapées, en vue de participer à leur développement psychique et physique et de favoriser leur intégration dans la société.

Considérant qu'une rencontre a eu lieu entre Monsieur Rachid BOURKHA, représentant de ladite

ASBL, le service PCS et Madame Sandra NARCISI, Échevine compétente;

Vu que le siège social de l'ASBL Handi AMD est situé à la route de Valenciennes 71, 7301 - Hornu (n° d'entreprise : 0630.603.433);

Considérant que cette convention sera d'application de son acceptation jusqu'au 31 décembre 2019;

Vu que cette association est prévue en tant qu'article 20 pour la période du PCS 2020 - 2025, une seconde convention devra être effective après 2019;

Vu que les missions du Plan de Cohésion Sociale coïncident avec celles de l'ASBL;

Considérant que l'asbl Handi AMD souhaite l'appui de l'Administration communale et du PCS pour dynamiser leurs actions au sein de la commune;

Considérant que l'ASBL souhaite avoir un local à disposition en vue d'effectuer ses réunions CA et ses permanences (bimensuelles);

Considérant que l'ASBL Handi AMD souhaite lancer avec le service PCS l'activité Zumba au sein de la salle Fontaine, un mercredi sur deux de 14h00 à 15h30;

Vu que la salle Fontaine est libre le mercredi (contact pris avec la Régie);

Attendu que d'autres activités pourraient s'organiser ultérieurement (tournoi de foot, voyage, ...);

Considérant que les publics cibles sont en priorité des personnes mentalement déficientes et à mobilité réduite, domiciliées sur l'entité communale, avec une possibilité d'ouverture sur l'extérieur;

Considérant qu'en vue de la mise en place d'une cohésion sociale et dans une logique de redynamisation locale, les activités vont également être ouvertes à l'ensemble de la population bousutoise;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1er:

D'autoriser l'Administration communale - service PCS à conclure une convention de partenariat avec l'ASBL Handi AMD (n° d'entreprise : 0630.603.433), en vue :

- de mettre à disposition un local auprès de ladite ASBL afin que cette dernière puisse organiser ses réunions de CA (2x/an max) et permanences (2x/mois);
- de mettre à disposition la salle Fontaine, auprès de ladite ASBL, en vue d'organiser l'activité ZUMBA un mercredi sur deux de 14h00 à 15h30.

53. Projet ILI 2019 - Prestations leps Jemappes - organisation d'un module de 120 périodes en Français langue étrangère

Madame S. NARCISI expose le point :

Vu la décision du Collège du 28 janvier 2019 autorisant le service PCS à réitérer sa candidature dans le cadre de l'appel à projet "initiative locale d'intégration 2019 - 2020" (ILI 2019 - 2020);

Vu qu'en date du 03 mai 2019, un courrier de Madame Alda GREOLI, Ministre de l'action sociale, nous informe de l'octroi d'une subvention de 15.000 euros à l'Administration communale dans le cadre de l'appel à projets "ILI 2019";

Considérant que l'institut de promotion sociale de la Fédération Wallonie Bruxelles sis à Jemappes met déjà à notre disposition un professeur de Fle à raison de 120 périodes et qu'un second module peut être mis en place afin d'assurer une plus grande efficacité dans la poursuite des objectifs pédagogiques envers nos apprenants;

Considérant qu'en moyenne plus de 30 apprenants, issus de l'I.L.A du CPAS et de personnes d'origine étrangère fréquentant le PCS, participent à ce cours;

Considérant l'obligation pour les personnes migrantes de suivre un parcours d'insertion comprenant une formation en langue française;

Considérant que la charge financière de 7488.00 € sera couverte dans son intégralité par le biais de la subvention ILI 2019;

Considérant que ce second module est prévu lors du partenariat PCS - IEPS Jemappes, sur base d'un modèle de convention propre à l'IEPS.

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1er:

D'autoriser le service PCS à réitérer sa collaboration avec l'institut de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles situé à l'avenue du Roi Albert 643 à 7012 Jemappes, afin d'organiser un module de "Français langue étrangère - projet Initiatives locales d'intégration 2019" équivalent à 120 périodes.

Art. 2nd:

D'autoriser le service des Finances à effectuer le paiement de 7488.00 € auprès de l'institut de promotion sociale cité ci-avant, du montant des prestations FLE et via l'article 84014/33202.

Art.3:

De procéder, en MB2, à une réinscription du montant cité à l'article second de l'article 84014/12448 vers l'article 84014/33202.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

54. Point supplémentaire du Groupe RC

Monsieur T. PERE expose le point :

Point 1 : Terril Ste Désirée, rue Barbet

Bien que l'accès au terril Ste Désirée soit admis aux promeneurs, l'installation d'un grillage pour empêcher les quads et autres véhicules indésirables pose problème aux personnes âgées et autres personnes à mobilité réduite.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver par un vote les modifications nécessaires afin de permettre le passage des piétons par un sas sans devoir monter le talus qui de surcroît n'empêche pas le passage des véhicules indésirables.

Réponse :

Le portail de la rue Barbet qui donne accès au centre sportif a été remplacé courant de l'année 2019.

Un sas d'accès a été créé de façon à permettre l'accès aux piétons.

Il est proposé de réaliser le même type d'accès entre le hall sportif et le RLC.

Point 2 : Aire de jeux – Rue de Binche à Hornu

Nous approuvons l'installation d'aires de jeux dans l'entité.

Nous avons pu remarquer un réel engouement de la part des riverains.

Cependant, des améliorations peuvent encore être apportées.

Comme pour l'aire de jeux située à la rue de Binche à Hornu, où l'installation d'au moins un banc

et une poubelle serait un plus.

Il est donc proposé au Conseil Communal d'approuver par un vote l'installation d'un banc et d'une poubelle sur l'aire de jeux située rue de Binche à Hornu.

Réponse

Différentes aires de jeux ont été créées sur l'entité (rue de Binche, Place Verte, ...) courant de l'année 2020. Un marché sera passé en vue d'acquérir des poubelles et de nouveaux bancs (budget extra 2020).

Dès le marché passé et le matériel livré, la régie communale procédera au placement.

Outre ces 2 points, notre groupe souhaite également poser la question suivante au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Question 1 : Piste de motos électriques

Nous avons été interpellé par un citoyen qui par le passé avait souhaité l'installation d'une piste pour motos électriques sur un terrain situé rue des postes à proximité du futur contournement d'Hornu.

Le projet de cette infrastructure aurait pu mettre en valeur notre commune.

La commune aurait refusé ce projet.

Le rassemblement citoyen souhaiterait obtenir plus d'informations à ce sujet et connaître les réels motifs du refus.

Réponse

Le projet de création d'un circuit pour motos électriques a été refusé par le Collège communal en date du 12/06/2018 pour les motifs suivants :

1) le projet est dérogatoire au Plan de Secteur Mons-Borinage car le terrain fait partie d'une zone prévue pour de l'aménagement communal concerté. Cette zone doit être étudiée pour un projet d'ensemble et non ponctuelle.

2) La demande présente des écarts au Schéma d'Orientation Local (ancien PCA) n° 5 "Le Village" approuvé par A.M. du 13/12/1993 - n° D5057/10C. Le SOL prévoit que le terrain soit destiné pour de la construction d'habitations et l'aménagement de jardins.

Les motifs d'écarts sont les suivants :

- aménagement de locaux sanitaires et bureaux en zone de construction ouverte d'habitations et en zone de cours et jardins ;
- construction en toiture plate en lieu et place d'une toiture à 2 pentes ;
- présence d'un hangar en zone de cours et jardins d'une superficie supérieure à 10 m² (+- 102 m²) et non implanté à 1 mètre de la limite arrière de la parcelle ;
- aménagement d'un circuit (matérialisé par des pneus) en zone de cours et jardins ;

3) la demande a été soumise en enquête publique conformément à l'article DVIII 7 du CODT et a fait l'objet de plusieurs réclamations de la part des voisins dans un rayon de 50 mètres (6 réclamations écrites et une pétition). Les réclamations portaient principalement sur les motifs suivants :

- les bruits que va engendrer l'exploitation ;
- la pollution due aux pneus ;
- le côté inesthétique et malodorant du projet ;
- le problème du stationnement des véhicules ;
- le manque d'informations sur les horaires d'exploitation ;
- l'augmentation du charroi automobile dans une zone campagnarde à faible circulation.

4) le projet se situe dans un contexte d'habitations unifamiliales et dans un quartier assez calme et paisible, inadapté à l'aménagement d'un circuit qui va générer du mouvement et du bruit dans le quartier. Le projet ne s'intègre pas dans le contexte environnant.

5) Considérant que le bruit et le passage de véhicules risquent d'engendrer des nuisances pour le voisinage et que le projet serait plus approprié à ce style d'activité sur un terrain plus éloigné des habitations ;

6) avis défavorable de la CCCATM en séance du 18/04/2018.

DECIDE:

Art. 1 : de prendre acte du point supplémentaire du Groupe RC.

55. Point supplémentaire du Groupe AGORA

Rénovation du centre d'Hornu

Lors de la dernière campagne électorale, notre bourgmestre avait déclaré à la presse que le dossier concernant la rénovation du centre d'Hornu avait été retenu par la Ministre des Pouvoirs locaux. Un subside de quelques 1.600.000€ serait octroyé dans le cadre de la modernisation du centre urbain.

Selon les propos du Bourgmestre à l'époque, le projet définitif aurait dû être présenté dès la nouvelle mandature (début 2019) avec des procédures de marchés publics lancés dans la foulée.

1. Une procédure de marchés publics a-t-elle déjà été lancée ?
2. Les plans sont-ils disponibles ? Pourriez-vous les faire visualiser lors d'un prochain conseil communal ?
3. Le projet de rénovation du centre d'Hornu prend-il en considération les problèmes de mobilités rencontrés à la rue grande et qui se prolongent jusqu'à la rue de la Chapelle ?
4. Dans l'attente d'une rénovation, la commune peut-elle réfléchir à délimiter par un encadrement les places de stationnement à la rue grande afin d'optimiser le nombre de places disponibles ?

A ce jour , nous observons un grand nombre de poids lourds empruntant la rue grande et la rue de la Chapelle dans le but de rejoindre l'axiale boraine, or, nous constatons que ces rues ne sont pas adaptées. Beaucoup de riverains de la rue grande et de rue de la Chapelle se plaignent de dégâts provoqués dans leurs habitations par les vibrations.

- Pourrions-nous envisager une étude pour le détournement des camions vers un autre axe routier de la commune déjà existant ?

Réponse

Centre Hornu :

Le Bureau d'études « Grontmij » suite à l'approbation de l'avant-projet par le Collège communal, a été invité à dresser le projet définitif.

Ce bureau d'études se charge de l'étude et de l'aménagement du Centre d'Hornu dans le cadre de la rénovation urbaine.

Parallèlement à ce dossier, l'égouttage (prioritaire) est à l'étude auprès de l'IDEA.

Ce dossier a été inscrit au programme FRIC 2019-2021. Courant du mois d'août, la SPGE a marqué son accord sur le dossier déposé auprès de ses services.

Nous sommes en attente de l'accord de la Région Wallonne sur notre programme FRIC, ce qui n'a pas empêché les 2 bureaux d'études d'avancer sur ce dossier.

Le projet de rénovation urbaine prend en considération l'ensemble des problèmes liés à la mobilité et plus particulièrement le problème des 4 pavés et du contournement d'Hornu.

Stationnement :

Le fait de délimiter par un encadrement les places de stationnement a déjà été proposé sur l'entité.

Nous constatons que ce système diminue le nombre de places disponibles. En effet, chaque place

de stationnement est réglementé par un encadrement de 6 m de longueur sur 2 m de largeur.

Des essais réalisés, il a été constaté une perte de stationnement due aux petits véhicules < 4 m qui occupent des emplacements de 6 m de longueur.

Poids lourds :

Quant au trafic des poids lourds dans le centre d'Hornu, l'axe nord-sud est alimenté via le Centre d'Hornu.

Le contournement d'Hornu via le marais d'Hornu et le site des Miniaux constitue la seule solution au désengorgement du Centre d'Hornu.

Monsieur J. HOMERIN : il ne faut plus de passage de camion

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte du point supplémentaire du Groupe AGORA

Monsieur T. PERE ; quid de l'incendie au quartier de l'Autreppe ?

Quid de la taxe ?

A-telle été perçue?

Monsieur le Bourgmestre : les gens sont secourus
les assurances couvrent des hébergements à l'hôtel
la régie aide aussi en urgence

il faut que BH attribue et rénove dans l'urgence

Monsieur E. BELLET : on oeuvre pour trouver la meilleure solution

Madame C. HONOREZ : aussi l'inoccupation

SÉANCE À HUIS CLOS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Philippe. BOUCHEZ

Jean-Claude DEBIEVE